

RAPPORT D'ENQUÊTE ET DE MÉDIATION

**PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
POINTE FISHER OUEST, VILLE DE LAC BROME**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Édition et diffusion:
Secrétariat
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5
Tél.: (418) 643-7447

5199, A Sherbrooke Est
Bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Tél.: (514) 873-7790

Sans frais: (800) 463-4732

Les documents déposés durant le mandat d'enquête et de médiation peuvent être consultés au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Les audio-cassettes des séances plénières et les textes des interventions sont également disponibles.

La Commission remercie toutes les personnes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques qui a assuré le support technique nécessaire à la réalisation de ce rapport.

Dépôt légal - troisième trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-26806-7



Québec, le 2 novembre 1992

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement
3900, rue de Marly, 6^e étage
Québec (Québec)
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

Le 23 septembre dernier vous mandatiez le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une enquête et effectuer une médiation environnementale dans le cadre du dossier d'assainissement des eaux de «Pointe Fisher Ouest» à Lac-Brome.

Monsieur Pierre Quesnel, membre additionnel au Bureau, a assumé la responsabilité de la commission formée à cet effet.

Il faut noter que la commission n'a pas pu aborder la médiation selon l'approche traditionnelle, compte tenu des attentes assez particulières des différents intervenants qui s'étaient engagés à se soumettre à toute recommandation rendue par le médiateur, ce qui, en principe, se prêtait plus à un arbitrage qu'à une médiation.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président,

Bertrand Tétreault



Québec, le 2 novembre 1992

Monsieur Bertrand Tétreault
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

Monsieur le Président,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport d'enquête et de médiation sur le projet des travaux d'assainissement des eaux de Pointe Fisher Ouest.

La Commission est confiante que ce rapport d'enquête et de médiation éclairera tous les intéressés sur les éléments environnementaux en cause et sera utile pour trouver des solutions concrètes et viables aux problèmes abordés pour le secteur de Pointe Fisher Ouest.

Je tiens à souligner ma reconnaissance à madame Jocelyne Beaudet, analyste, qui a apporté son concours précieux constitué d'efforts soutenus.

En dernier lieu, je remercie aussi tous les participants de leur contribution aux travaux de la Commission. Je tiens à préciser que les efforts de tous et chacun ont permis des débats ordonnés et sereins dans un contexte particulièrement difficile.

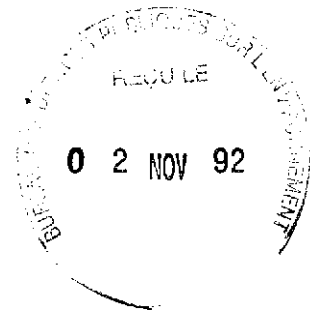
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la commission,

Pierre Quesnel

Le ministre de l'Environnement

Sainte-Foy, le 28 octobre 1992




Monsieur Bertrand Tétreault
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 2G5

Monsieur le Président,

La présente fait suite à la vôtre, en date d'aujourd'hui, ayant trait au mandat de médiation environnementale dans le cadre du dossier d'assainissement des eaux de "Pointe Fisher Ouest" à Lac-Brome.

À votre demande, et en vertu du pouvoir que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise la prolongation du mandat de médiation sur le dossier d'assainissement des eaux de "Pointe Fisher Ouest" jusqu'au 2 novembre 1992.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


PIERRE PARADIS

3900, rue de Marly
6^e étage
Sainte Foy (Québec)
G1X 4E4
Téléphone: (418) 643-8259
Télécopieur: (418) 643-4143

5199, rue Sherbrooke Est
bureau 3860
Montréal (Québec)
H1T 3X9
Téléphone: (514) 873-8374
Télécopieur: (514) 873-2413



Québec, le 28 octobre 1992

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement
3900, rue de Marly, 6^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

Me Pierre Quesnel, à qui j'ai confié la responsabilité de la médiation environnementale dans le cadre du dossier d'assainissement des eaux de «Pointe Fisher Ouest» à Lac Brome, m'informe du fait qu'à cause de la complexité exceptionnelle du dossier et du grand nombre d'intervenants, il aura besoin de quelques jours additionnels pour compléter son travail.

Vu les circonstances, j'apprécierais que vous reportiez au 2 novembre prochain la date de remise du rapport du Bureau.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,


Bertrand Tétreault

Gouvernement du Québec
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement

Québec, le 23 septembre 1992

Monsieur Pierre Quesnel
Membre additionnel au
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
BGJ 2
Route rurale no. 1
Port St-François (Québec)
J0G 1E0

Monsieur,

Le ministre de l'Environnement, M. Pierre Paradis, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter et de procéder à une médiation environnementale dans le cadre du dossier d'assainissement des eaux de «Pointe Fisher Ouest» à Lac-Brome.

Je vous confie, par la présente, la responsabilité de ce mandat d'enquête et de médiation. Je précise que le BAPE doit faire parvenir son rapport au ministre au plus tard le 28 octobre 1992.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.





Le président.



Bertrand Tétreault

c.c. M. Pierre Paradis, ministre
M. Homer H. Blackwood, maire
M. Benoit Guilpeau, avocat



  Gouvernement
  du Québec

Le ministre de l'Environnement

Sainte-Foy, le 23 septembre 1992


Monsieur Bertrand Tétreault
Président
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
625, rue Saint-Amable, 2^e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 2G5

Monsieur le Président,

En ma qualité de ministre de l'Environnement et en vertu des pouvoirs que me confère l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), je confie au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'enquête et de médiation environnementale dans le cadre du dossier d'assainissement des eaux de "Pointe Fisher Ouest" à Lac-Brome, et ce, à compter du 28 septembre 1992.

Je demande que le BAPE me fasse parvenir son rapport au plus tard le 28 octobre 1992.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.



PIERRE PARADIS

TABLE DES MATIÈRES

LE PROJET	1
LE MANDAT	1
LA PROBLÉMATIQUE ET L'APPROCHE	2
LA DESCRIPTION DU MILIEU	3
LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	3
LA TECHNIQUE ALTERNATIVE DE "TUYAUX POSÉS AVEC VÉRINS"	9
DES MESURES DE MITIGATION SONT-ELLES POSSIBLES SI ON FAIT LES TRAVAUX	10
LA CONTAMINATION À POINTE FISHER OUEST	12
LA QUALITÉ DE L'EAU	17
LA PRESQU'ÎLE DE POINTE FISHER	19
À LA RECHERCHE DES SOLUTIONS	21
LES ATTENTES DES PARTIES DANS LE PRÉSENT MANDAT	22
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	24
BIBLIOGRAPHIE	26

ANNEXES

- ANNEXE 1 Liste des documents déposés
- ANNEXE 2 Note de service de M. Danny Wright, 4 septembre 1992
- ANNEXE 3 Note de service de M. André Boucher, 13 août 1991
- ANNEXE 4 Copie des désistements
- ANNEXE 5 Dossier correspondance

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	Plan de localisation, Lac Brome	4
FIGURE 2	Presqu'île de Pointe Fisher Ouest	6

LE PROJET

La Ville de Lac Brome, organisme promoteur, a entrepris des travaux de raccordement de son réseau d'égout sanitaire pour desservir le secteur Pointe Fisher / Auberge du Lac-Brome.

Ces travaux sont localisés principalement le long de la route 243 et dans le secteur Pointe Fisher.

Pour réaliser ce projet, le Conseil municipal de la Ville de Lac Brome a adopté, le 11 février 1991, le règlement n° 164 "Règlement pourvoyant à la construction d'un réseau d'égout pour le secteur Pointe Fisher / Auberge du Lac-Brome ainsi qu'à divers coûts non admissibles au programme d'assainissement des eaux usées du secteur Pointe Fisher / Auberge du Lac-Brome et à un emprunt de 477 000 \$ à ces fins".

Ce règlement n° 164 a fait l'objet d'un registre tenu le 21 février 1991 et d'un scrutin référendaire le 21 avril 1991.

Le projet a fait l'objet d'ententes et de conventions avec le ministère de l'Environnement et la Société québécoise d'assainissement des eaux.

Le projet a été autorisé en vertu d'un certificat d'autorisation émis le 13 juillet 1992.

LE MANDAT

Pour réaliser le mandat confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le président, M. Bertrand Tétreault, a demandé à M^e Pierre Quesnel, avocat, de diriger les travaux de la Commission.

Dans le cadre de la partie médiation de son mandat, la Commission a tenu des rencontres avec les représentants de la Ville de Lac Brome et avec les représentants des citoyens.

Dans le cadre de la partie enquête de son mandat, la Commission a invité tous les citoyens ayant un intérêt direct dans le dossier à participer à des audiences sur le projet et à poser au promoteur et aux experts invités toutes les questions voulues.

LA PROBLÉMATIQUE ET L'APPROCHE

Dans le cadre de son enquête, la Commission a adopté l'approche suivante pour dégager les éléments qui lui semblent déterminants dans le présent dossier.

La Commission a posé comme cheminement critique, dans le cadre de ses audiences, sept questions qui sont les suivantes:

- 1) Les citoyens de Pointe Fisher Ouest, pour les installations septiques en place, bénéficient-ils de droits acquis ?
- 2) Y-a-t-il contamination du Lac Brome et, si oui, quelles en sont les causes ?
- 3) Y-a-t-il contamination du lac Brome par les résidants de Pointe Fisher Ouest ?
- 4) Les installations septiques actuelles de Pointe Fisher Ouest peuvent-elles être améliorées selon les lois et règlements en vigueur ?
- 5) S'il est impossible légalement d'améliorer les installations existantes et qu'il faille exécuter sur Pointe Fisher Ouest des travaux pour implanter un réseau d'égout, ces travaux auront-ils des impacts environnementaux ? Si oui, quel est le degré d'impact ?
- 6) Ces impacts éventuels sont-ils clairement identifiés ?
- 7) Peut-on, en cas de nécessité des travaux, éliminer ou diminuer les impacts négatifs de ces travaux ? Peut-on, par exemple, avoir recours à des techniques alternatives aux méthodes conventionnelles pour réaliser des travaux de ce type ?

LA DESCRIPTION DU MILIEU

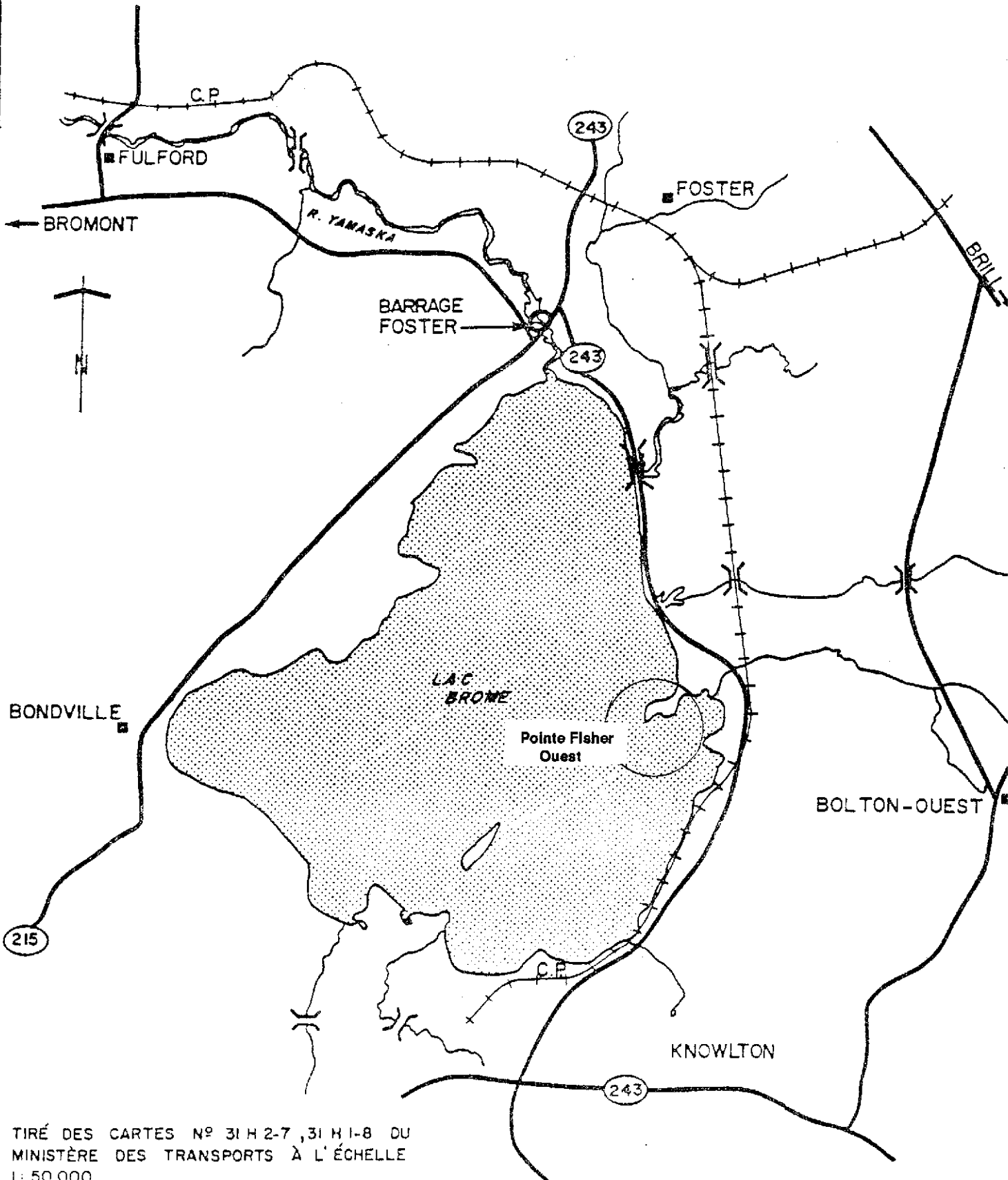
Le lac Brome fait partie du bassin versant de la rivière Yamaska (figure 1). Il est entouré par des collines et des basses terres marécageuses, les sols les moins bien drainés se situant au nord-ouest du lac. Environ 62 pour cent du bassin du lac est en forêt et 35 pour cent en sol nu. Le bassin du lac compte de nombreux animaux de ferme dont un élevage important de canards. Le lac Brome a une superficie de 14,52 kilomètres carrés et son périmètre est de 21,08 kilomètres carrés. Sa profondeur maximale est de 12,77 mètres et sa profondeur moyenne est de 5,80 mètres. Il est alimenté par six tributaires et le temps de renouvellement de sa masse d'eau est de 0,70 année.

C'est un lac du Québec méridional et le climat tempéré de la région le classe dans la catégorie des lacs dits tempérés. Ainsi sa grande superficie, la chaude température de l'eau de surface et sa proximité aux villes de Montréal et de Sherbrooke en ont fait un endroit attrayant pour l'implantation de l'homme sur ses rives, et les activités humaines sur son pourtour datent depuis longtemps. Le paysage riverain est marqué de façon tangible par une affectation urbaine et para-urbaine. La presque totalité des rives du lac est occupée par des résidences permanentes et secondaires. Le village de Knowlton est construit au sud et l'agglomération de Bondville est située à l'ouest sur des terres qui s'élèvent en pentes faibles. À l'est du lac, la route longe les rives sur une bonne partie de son parcours, sur un plateau étroit. La baignade, la villégiature, la récréation sous toutes ses formes comme la pêche, le camping, la voile, le bateau et la planche à voile, sont les principales activités autour du lac. Conséquemment les aspects touristique et démographique fluctuent selon les saisons.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'exceptionnelle complexité du dossier permettrait beaucoup de digressions... La documentation à elle seule est constituée de centaines de pièces rassemblées en plusieurs caisses de documents.

FIGURE 1
PLAN DE LOCALISATION
LAC BROME



TIRÉ DES CARTES N° 31 H 2-7, 31 H 1-8 DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS À L'ÉCHELLE
1:50 000

Source: Direction générale de l'amélioration et de la restauration du milieu aquatique, ministère de l'Environnement, Évaluation environnementale de la reconstruction du barrage Foster au Lac Brome, Juillet 1984.

Au-delà de toutes les avenues et de tous les aspects qui se superposent dans ce dossier, à savoir l'aspect social, juridique, et municipal, l'élément clé, et à vrai dire, le seul élément auquel s'est intéressée la Commission dans le cadre de son mandat, c'est l'aspect environnemental de la réalisation du projet d'assainissement sur la partie "Pointe Fisher Ouest" (figure 2).

La Ville de Lac Brome a mandaté un expert pour faire une analyse de la situation, en quelques jours seulement, et émettre une opinion devant la Commission. Précisons que cet expert a été mandaté spécifiquement pour les fins de l'enquête de la Commission. L'expert, M. Martin Van Lierop, a pris soin également de préciser qu'il n'a pas lu tous les rapports et toutes les expertises relatives au dossier avant d'émettre son opinion.

M. Van Lierop n'a soumis aucun rapport technique écrit mais il a rendu son opinion de façon verbale devant la Commission. L'opinion de l'expert est basée sur une seule visite du site du projet.

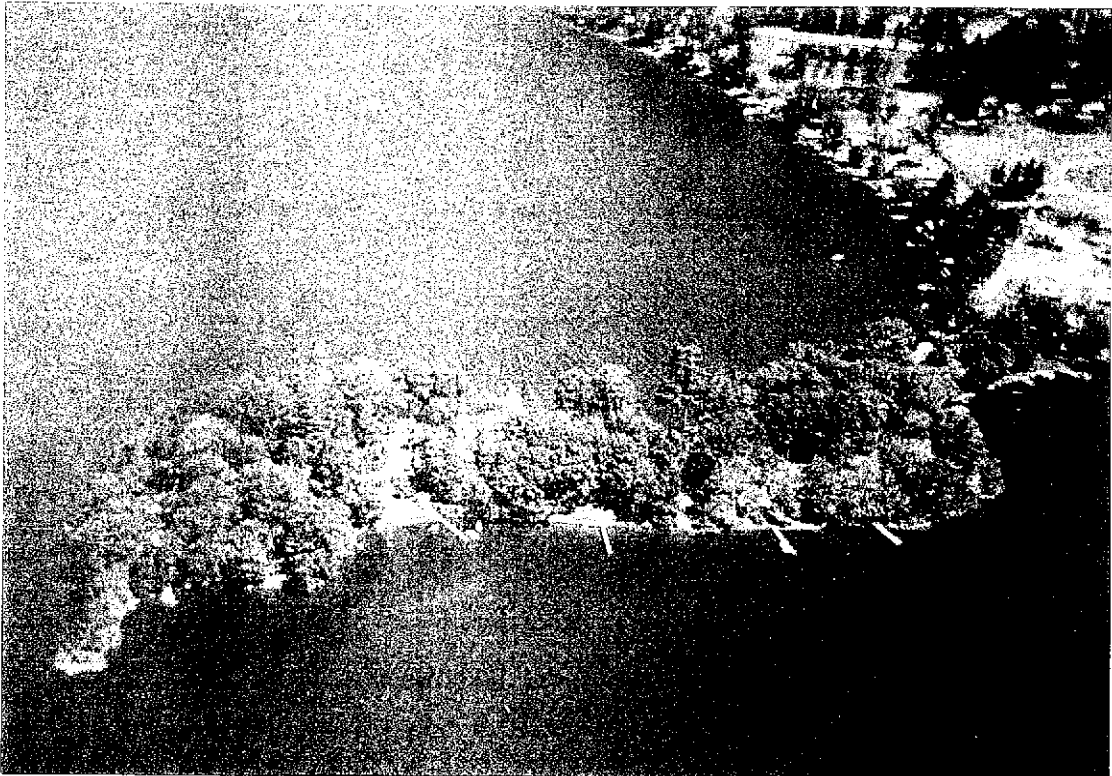
"Écoutez, il faut que je précise, là. J'ai été sur le terrain une fois, j'ai pas fait le relevé des essences, parce que comme j'ai indiqué dans le début de ma présentation, chaque arbre, chaque essence a un système radicaire différent." (M. Martin Van Lierop, transcription, vol. 9, p 116)

Cette visite de l'expert sur le terrain n'a donc pas consisté à dénombrer les arbres ni non plus à répertorier les essences soumises aux impacts du projet. Interrogé par le représentant de la Ville, Me André Comeau, sur la qualification du degré d'impact de la réalisation du projet sur l'environnement de Pointe Fisher Ouest, M. Van Lierop a répondu ceci :

"Écoutez, on parle d'un projet quand même... combien de mètres ? Trois cents (300) mètres qui touchent environ, j'ai indiqué peut-être vingt-quatre (24), trente (30) arbres majeurs. On peut mettre toutes ou alors avec (sic) sortes de systèmes en place, mais toutes ces choses là ont un prix.

Je veux dire à un moment donné il faut être réaliste et, ici, il ne s'agit pas d'exagérer, mais moi, je prétends qu'avec un programme de suivi sur place pendant l'exécution des travaux, un programme de fertilisation qui va faire redémarrer l'arbre avec des atouts de son côté, et un programme de suivi pendant quelques années après l'exécution des travaux, et sans doute la participation des citoyens parce qu'eux ils ont l'oeil beaucoup plus éveillé parce qu'ils sont là régulièrement, et qu'ils peuvent consulter avec la

FIGURE 2



Presqu'île de Pointe Fisher Ouest

personne qui aura le rôle de suivi, je pense qu'à ce moment-là, professionnellement, je pense que je serais satisfait qu'on fasse les choses nécessaires pour minimiser les dommages et maximaliser les avantages du côté des arbres.

L'impact environnemental pour moi, n'est pas un point majeur dans une situation de ce genre là, des impacts négatifs. (Le souligné est de la Commission). *Avec un fossé de ce genre là, étroit, sur un territoire qui est déjà compacté, je pense qu'on ne peut citer vraiment des impacts négatifs d'une grande importance.*" (M. Martin Van Lierop, transcription, vol. 9, pp 111-113)

"Donc, les impacts seraient qualifiés faibles ?" Me André Comeau, idem)

"Je dirais faibles, à moyens et dépendant de la situation ou dans quel territoire vous vous trouvez sur la presqu'île,..." (M. Martin Van Lierop, idem)

La Commission constate que cette évaluation sommaire est en contradiction avec celle du ministère de l'Environnement énoncée dans un document de 1983 émanant de la Direction de l'assainissement des eaux, Service de l'étude du milieu aquatique. Dans cette étude dirigée par M. Henri Durocher, on indique clairement que Pointe Fisher Ouest est située dans une zone sensible de catégorie "rouge", c'est-à-dire une zone définie comme ayant "une présence de caractéristiques" conférant un **fort impact** potentiel sur les cours d'eau (exemple : susceptibilité à l'érosion), ou lieu ou habitat faunique de grande valeur. Aux yeux du ministère dans le même document, cette catégorie "zone rouge" implique tant pour le milieu de la rive, (de 10 à 15 mètres du lit), que pour le lit lui-même, que tous travaux sont à éviter, et, "dans des cas exceptionnels, des travaux de faible envergure seront tolérés avec restrictions (précautions sévères au niveau des méthodes de construction et restauration)". Après vérification auprès de la Direction de la qualité des cours d'eau (DQCE), cette classification n'aurait pas changé depuis 1983.

Pour se faire une idée plus précise de la situation et des impacts appréhendés, la Commission a posé une question à M. Van Lierop sur la possibilité que des arbres puissent périr suite à la réalisation des travaux. À cet effet, la réponse a été sans équivoque.

"Oui ! oui !" (M. Martin Van Lierop, transcription, vol. 9, p 114)

"C'est plus clair comme ça." (Le président, idem)

"Ok." (M. Martin Van Lierop, idem)

C'est donc cette possibilité de la perte d'arbres qui fait l'objet réel du litige comme elle fait en même temps l'unanimité entre les citoyens, et la Direction de l'assainissement des eaux du ministère de l'Environnement. De plus, si on en juge par le document du 4 septembre 1992, (voir annexe 2) à savoir, une lettre transmise à madame Denyse Gouin, en provenance de MM. Danny Wright et Robert Bertrand de la Direction de la qualité des cours d'eau, en page 3 de ce document le Ministère identifie clairement :

"que la proportion des racines des arbres adjacents qui sera sacrifiée, plus de 25%, amènera nécessairement le dépérissement et la mort à court ou à moyen terme de ces arbres et l'élagage de plus de 25% des branches est à proscrire selon les experts :"

De plus, ce document du ministère tient compte aussi du fait non négligeable que les travaux que les citoyens eux-mêmes devraient faire pour se raccorder au système d'égout auront des impacts tout aussi négatifs :

"Il est aussi à craindre de voir s'amplifier ce phénomène lors des excavations futures pour le raccordement des résidences à cette conduite."

La question de la survie des arbres sur la Pointe Fisher Ouest, est au coeur même de l'enjeu environnemental. La possibilité concrète de perte irréversible d'arbres majestueux âgés de 50, 100 ou même de plus de 150 ans ne peut être considérée dans ce cas-ci comme un impact moyen ou faible... en fait, il s'agit d'un impact ultime, irréversible, pour lequel les citoyens ont des préoccupations réalistes et louables.

La protection des arbres et la perte de végétation sont aussi des préoccupations autant partagées par la Ville de Lac Brome si on en juge par son règlement no 126 sur la Protection des Rives et du littoral du lac Brome et de tous les cours d'eau (document déposé A -70)

"Article 3.0 - Protection de la couverture végétale

"La végétation naturelle des rives doit être conservée afin de protéger sur plus de 80% le boisé, de façon à ralentir l'écoulement des eaux de surface, permettre l'absorption des éléments nutritifs et protéger la beauté du paysage".

Suite à l'analyse du témoignage de l'expert et suite à l'analyse des divers documents, la Commission considère que les travaux prévus sur Pointe Fisher Ouest ne peuvent être effectués par des méthodes conventionnelles sans compromettre gravement la survie de nombreux arbres.

La question se pose à savoir s'il est possible d'effectuer les travaux par des moyens non conventionnels en vertu des devis et contrats. Les citoyens l'ont souvent mentionné, même en étant soigneux, il faut travailler selon la méthode de "tranchée ouverte". Il demeure toujours possible de générer les impacts indésirables ci-haut énoncés compte tenu des spécifications des devis.

En cours de l'audition, une technique alternative à la "tranchée ouverte" a été suggérée, et a été examinée.

LA TECHNIQUE ALTERNATIVE DE "TUYAUX POSÉS AVEC VÉRINS"

La Commission, suite à des hypothèses soulevées pendant l'enquête, a donc considéré l'utilisation potentielle d'une technique alternative pour établir le réseau d'égout. La technique la plus avant-gardiste qui a été proposée à la Commission a été celle du tuyau posé sans creuser, en poussant avec des vérins, méthode dite "push pipe". M. Claude Émond, consultant mandaté pour le projet, représentant de la Ville de Lac Brome, a soulevé cette hypothèse devant la Commission. Cette technique consiste à pousser un tuyau dans le sol.

Pour ce faire, à l'avant du tuyau, on retrouve une espèce de pointe avec un couteau rotatif qui crée le passage nécessaire. Ce couteau rotatif est évidemment capable, sans aucune difficulté, de couper devant lui toute racine ou même toute autre matière susceptible d'empêcher le tuyau d'évoluer sous la poussée des vérins.

La Commission a donc interrogé M. Van Lierop pour connaître son opinion sur l'utilisation de la technique "push pipe". M. Van Lierop s'est exprimé dans le sens suivant :

"You know, like there's been talk about the "push pipe" and the other one is the "trencher". Personally, I would recommend : don't use those. The reason is, they will do damage to the root system that you don't see.

A knife through there, what it will do, it will drag the roots and break them all over the place and the probability for infection would be, you know, much greater." (M. Martin Van Lierop, transcription, vol. 9, pp 60-61)

Si l'on se fie à l'avis de M. Van Lierop, cette méthode est donc à proscrire car elle ne permet pas de traiter et soigner, après coup, les racines des arbres, favorisant ainsi des infections dangereuses pour la santé de l'arbre.

La Commission n'a pas eu d'autres commentaires sur les impacts potentiels générés par la technique "push pipe". Elle constate que cette méthode est récente et que les données manquent pour vérifier les impacts qu'elle génère, même si elle a pour effet en théorie d'être moins destructrice que les méthodes conventionnelles.

DES MESURES DE MITIGATION SONT-ELLES POSSIBLES SI ON FAIT LES TRAVAUX ?

Dans l'hypothèse de la réalisation des travaux avec les impacts que l'on connaît, la Commission a examiné minutieusement la possibilité technique d'atténuer les impacts par différentes mesures. L'expert des citoyens, M. Justin Manasc, dans son témoignage devant la Commission a recommandé fortement de ne pas entreprendre des travaux sur Pointe Fisher Ouest, compte tenu des impacts et des dommages irréversibles pouvant être causés. M. Manasc a refusé de considérer comme acceptable l'hypothèse de la réalisation des travaux et des mesures de mitigation.

"Well, I'm not particularly recommending that this be begun. I anticipate a serious potential of environmental damage and, therefore, I frankly have recommended in my report and I'm recommending now that, really, let's not go ahead." (M. Justin Manasc, transcription, vol. 9, p 156)

Mais, d'autre part, l'expert de la Ville a soutenu l'opinion suivante :

"Je peux indiquer que si on prend les mesures de mitigation qu'on a eu la chance de discuter, et on les applique au projet, la probabilité, et je dis bien la probabilité, de causer des dommages irréversibles est beaucoup moindre que si on allait sur les terrains sans mesure de mitigation et sans supervision d'une personne qualifiée dans les systèmes radiculaires des arbres." (M. Martin Van Lierop, transcription, vol. 9, pp 108-109))

La Commission considère que les mesures de mitigation qui sont prônées par M. Van Lierop n'ont pas fait encore leurs preuves. Effectivement, M. Van Lierop a cité comme exemple de mitigation et d'application de sa théorie de fertilisation complémentaire et traitement antifongique, un projet exécuté récemment, soit l'été dernier. Sans contester la valeur éventuelle de la théorie de l'expert, la Commission croit que l'application de la théorie n'a pas encore fait ses preuves, étant donné que selon les dires même de l'expert, lorsqu'un arbre est endommagé, les dommages n'apparaissent que 2 ans ou 3 ans après; il est donc évident que pour une théorie qui aurait été mise en application cet été il est prématuré de conclure qu'elle donnera de bons résultats vu effectivement le court délai actuel entre, d'une part, le dommage et le stress causés aux arbres par le projet donné en exemple, et, d'autre part, les conséquences futures de ce stress ou de ce dommage.

"Right. The question here is, you have to make an arrangement whereby you can follow, not only this year, but I would tell you at least for five (5) years, what is going to happen to those trees. Because the shock is not going to be seen this winter, it's going to be seen next year, and the year after, and the year after. Okay ?" (M. Martin Van Lierop, transcription, vol. 9, p 55)

Les mesures de mitigation sont donc incertaines, mais le risque environnemental est que les dommages sont irréversibles... et c'est ça que les citoyens n'acceptent pas.

De plus, l'hypothèse de réalisation des travaux de M. Van Lierop préconise de creuser une tranchée très peu large pour aller couper les racines à la main.

Cette hypothèse ne tient pas compte de la nature sablonneuse du sol qui empêche cette possibilité.

La Commission considère au contraire que les contraintes géotechniques alliées à celles de la CSST obligeront l'entrepreneur à soutenir et élargir les parois des excavations possiblement même au-delà de la servitude restreinte de 3 mètres. La Commission partage ainsi l'avis du ministère de l'Environnement, Direction de la qualité des cours d'eau.

Face à tous ces risques, les citoyens préfèrent très majoritairement améliorer les installations septiques existantes. Il faut tenir compte que sur Pointe Fisher Ouest, seules deux résidences font l'objet d'une occupation annuelle. Les autres propriétaires sont des occupants saisonniers (50-60 jours). Il faut aussi noter que le phénomène de la densité de Pointe Fisher Ouest est dilué par le fait que beaucoup de lots et bâtiments sont propriétés du propriétaire adjacent. Effectivement la tendance actuelle sur Pointe Fisher Ouest est de conserver les propriétés comme héritage familial ou encore, de vendre la propriété à une personne déjà résidente de Pointe Fisher Ouest.

LA CONTAMINATION À POINTE FISHER OUEST

La Commission note que les citoyens ont accumulé beaucoup de frustration parce que depuis plusieurs années on leur reproche d'être des pollueurs. Lors de l'enquête, les débats ont donc touché à l'aspect des droits acquis et à l'aspect de la contamination du lac Brome par les citoyens de Pointe Fisher Ouest. Voici quelques questions adressées à M. Jean Bourret, autrefois directeur du Service d'urbanisme et maintenant directeur général de la Ville de Lac Brome.

"Mais restons-en au niveau des droits acquis. Quels sont les critères pour que les droits acquis soient reconnus ?" (Le président : transcription, vol. 5, p 72)

"Moi, je vais vous dire, je vais vous répondre par une autre réponse. C'est que je n'ai jamais considéré un droit acquis, moi, au niveau de l'installation septique. Ça, on pourrait parler d'un débat, au niveau en environnement. D'un droit acquis, là, je ne veux pas soulever aucun débat ici, mais je veux dire, vous me posez la question, un droit acquis, disons qu'on parle de pollution, un droit acquis à polluer, moi, je ne connais pas ça. Dans mon livre à moi, ça n'existe pas, ça." (M. Jean Bourret, transcription, vol. 5, p 73)

"Est-ce qu'il faut une preuve de contamination ?" (Le président, transcription, vol. 5, p 73)

"Pas nécessairement. D'ailleurs, les gens... je reprends "Fisher's Pointe Est", je n'ai jamais prouvé... je ne leur ai pas prouvé qu'ils contaminaient. Par contre, je leur demandais : "où vous pensez que l'eau s'en va ? De quelle façon, par la nature de votre terrain, vous pensez... qu'est-ce que vous êtes en train de faire avec le sous-sol, avec la nappe d'eau ? On est à l'égalité du niveau du lac. Où vous pensez que ça s'en va, ça, cette eau-là, à la longue ?" (M. Jean Bourret, transcription, vol. 5, p 73)

"Sur Pointe Fisher Ouest, est-ce que la situation est la même ?" (Le président, transcription, vol. 8, p 48)

"C'est-à-dire à Pointe Fisher Ouest - tantôt, je vais vous en parler détail par détail - il y a des systèmes qui sont en place depuis très longtemps. Je ne peux pas vous dire que c'est des pollueurs. Ça, je serais très mal placé pour vous dire que ces gens-là polluent". (M. Jean Bourret, transcription, vol. 8, p 48)

À la suite de cette affirmation, pourrait-on penser que le ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Montérégie, aurait pris pour acquis un peu facilement que les citoyens de Pointe Fisher Ouest sont des pollueurs ?

"Il y en a à plusieurs endroits puisque vous avez des apports et des ruisseaux à plusieurs endroits autour du lac. À ce moment-là il y en a des apports de coliformes. Vous ne pouvez pas l'enlever. Je veux dire tous les chalets que vous avez, qu'ils soient isolés ou regroupés, ce sont des sources de contamination." (M. André Boucher, transcription, vol. 8, p 48)

"Mais sûrement vous avez lu le rapport du docteur Mally ?" (M. Neil McCubbin, idem)

"Oui, mais il ne faudrait pas trop pousser sur le rapport du docteur Mally. Je pense qu'il est déficient sur bien des points." (M. André Boucher, idem)

"Pourquoi vous dites ça ?" (Le président, transcription, vol. 8 p 49)

"Bien, moi, j'en ai pris connaissance disons et il n'a jamais été capable de conclure réellement sur le problème de contamination. Il n'a jamais été capable de préciser d'où venaient les problèmes, il ne dit pas qu'il n'y en a pas sauf qu'il ne dit pas, il n'a jamais précisé. Et il disait toujours, à un moment donné, faudrait, dans un avenir prochain ou une autre année, aller voir tel, tel... Mais je pense que le projet a été abandonné par la municipalité et à ce moment-là on n'a jamais été capable..." (M. André Boucher, idem)

"N'avez-vous pas l'impression que c'est peut-être lui finalement qui est le plus scientifique ? Il conclut qu'il ne peut pas raisonner autrement que ne le sachant pas." (Le président, idem)

"Peut-être. Ça, c'est peut-être une approche. Je ne peux pas contester cette approche-là." (M. André Boucher, idem)

La Commission constate que malheureusement ce n'est pas cette approche qui a été retenue, et, que l'on n'a pas suffisamment tenu compte des citoyens, agissant sans preuve de contamination, sous la justification de l'approche de "bon gestionnaire" comme en fait foi la lettre de M. André Boucher, datée du 13 août 1991. (Annexe 3).

Se fier à des déductions personnelles pour établir une situation de contamination ne peut qu'amener des controverses stériles, surtout en présence de droits acquis, ou d'une forte présomption à cet effet...

La Commission considère qu'il ne peut y avoir de droits acquis à polluer. Cependant, un propriétaire a droit à conserver son installation existante s'il n'y a pas de preuve de nuisance de cette installation.

La Commission tient à préciser que la question des droits acquis n'est pas un enjeu pour les citoyens car, tous de bonne volonté, se sont engagés à améliorer les installations existantes en collaboration avec la Ville de Lac Brome qui, de son côté, n'a pas cherché non plus à obtenir des preuves de contamination.

La question de la contamination se pose cependant en regard de la Ville de Lac Brome qui, malheureusement, a été orientée par la Direction régionale du ministère de l'Environnement sur la solution d'implanter un réseau d'égout sur Pointe Fisher Ouest malgré les contraintes environnementales évidentes pour lesquelles il ne faut pas l'oublier, ce sont les citoyens qui risquent de faire les frais en bout de piste.

En somme, la Commission en conclue que, pour régler un problème "hypothétique" de contamination du lac par Pointe Fisher Ouest, on a choisi une solution technique qui génère à son tour un problème environnemental sérieux, le tout sans jamais tenir compte des citoyens prêts à envisager des alternatives.

Voici un échange éloquent entre la Commission, un citoyen et le directeur général de la Ville :

"You have the right. You have the right, but they say, it's no "good management policy". (Le président)

"For who ?" (M. S. Clayton Campbell)

"For you. They decide for you". (Le président)

"Is that to them to decide for me or me to decide ?". (M. S. Clayton Campbell)

"That's a good point!". (Le président)

"That's what... I've been listening to you all morning, to everybody worrying about my needs, making decisions for me, I shouldn't have a septic tank. The tank will have to be down the road. It would be noisy for the neighbours. It might make a little bit of dust.

We have a solid front from the stone cottage down. We have all considered this well. There is nothing about that we don't know, with respect to our systems, and if we have to have a sealed tank". (M. S. Clayton Campbell, transcription, vol. 7, pp 80-81)

Plus loin, M. Campbell est revenu à la charge :

"O.k. So, fine. Now, John, I just want to establish, there is no reason that we cannot have a sealed tank. It is the last resort after seven options.

We went, SBCS gave us a story just like it's been prepared here presented before this morning. We've heard all this talk, you tried to sale us. SBCS made up the report. We torn it apart. It was inaccurate, incomplete. We had a meeting in my house. Three representatives of the SBCS came there, four of the town counsellors, John was the secretary, Mrs. (...) was the chairlady. You took that thing apart and the three... you can contradict me now, John, if I'm wrong, the three representatives of SBCS said there was no conditions on Fisher's Point that could not be adequately cleared and meet the government regulations with the application of one of seven options. Is that right, John ?". (M. S. Clayton Campbell)

"oui, oui". (M. Jean Bourret)

"It is right ?". (M. S. Clayton Campbell)

"Oui". (M. Jean Bourret)

"Thank you very much". (M. S. Clayton Campbell)

"It is quite clear for me, sir". (Le président, transcription, vol. 7, pp 86-89)

Une erreur d'importance dans le document émanant de M. Boucher datant du 13 août 1991, est la suivante alors que ce dernier pose la question :

"Les conduites passent-elles à l'intérieur de la zone de 15 mètres de la rive ?"

"Aucune conduite des travaux prévus n'est située à l'intérieur de la zone de 15 mètres de la rive".

La réponse manque de nuances. Une simple étude des plans ou une visite de site oblige à conclure au contraire, du moins pour la partie Pointe Fisher Ouest.

LA QUALITÉ DE L'EAU

Afin de permettre d'élaborer des plans de protection, d'amélioration ou de restauration, plusieurs jugements ont été portés sur la santé du lac dans les 20 dernières années. Tous s'entendent pour classer ce lac dans la catégorie eutrophe. Il est reconnu que la cause première de l'eutrophisation des lacs réside dans l'enrichissement des eaux en substances nutritives et surtout en phosphore. Plusieurs études ont donc été faites pour en évaluer ses différentes sources et charges dans le lac Brome. Une étude du ministère de l'Environnement du Québec (MENVIQ) concluait en 1980 que le principal apport de phosphore dans le lac Brome viendrait d'abord des animaux tels canards, bovins, porcs, chevaux dans une proportion de 22,8 pour cent (Alain: 1980, p 15-17). La population humaine aurait une contribution comparable, c'est-à-dire 21,7 pour cent, mais cet apport viendrait des résidences permanentes sans égout. Par contre la contribution des résidences saisonnières sans égout pour l'ensemble du lac s'élèverait à seulement 5 pour cent du total. En 1972, une étude préparée pour la Division de l'environnement des Affaires municipales corrobore aussi ces données (document déposé A-69, p 27). Mais la problématique de Pointe Fisher Ouest demeure puisque dans cette étude l'apport direct au lac viendrait surtout des maisons de Knowlton (2 pour cent) et des chalets et camping en bordure du lac (1,2 pour cent). Il est raisonnable de déduire que la contribution de Pointe Fisher Ouest dans ce contexte serait minime. Encore faudrait-il prouver spécifiquement qu'elle existe.

Il n'en demeure pas moins que la nécessité de réduire cette source d'enrichissement du lac fait l'unanimité chez les experts (Bilodeau: 1992, p 2). En effet, trop d'éléments nutritifs combinés à la température élevée de l'eau, et le peu de profondeur de la zone littorale ont contribué à une prolifération de végétation aquatique autour du lac. En 1980, la couverture totale était de 17 pour cent de la superficie du lac, les herbiers ayant progressé surtout dans les parties sud et sud-ouest (Bélanger: 1981, p12). Les effets secondaires sont multiples sur la transparence de l'eau, l'attrait du lac au niveau de la baignade et la libre circulation des embarcations. Conjugée à d'autres facteurs, cette prolifération, avec le temps, contribuerait à accélérer le processus d'eutrophisation du lac. Les solutions ont été proposées mais il est logique qu'elles aient été d'abord conçues dans une perspective d'ensemble.

Lors des discussions, il est aussi apparu évident à la Commission qu'une certaine confusion existe dans l'esprit de certains citoyens quant aux causes de "bloom" d'algues. Ceci a d'ailleurs été corroboré par un expert mandaté par les citoyens.

I think the main thing is that people mix up the word "pollution" and "coliform" and "algae blooms", tied together." (Mr. Peter Wade, transcription, vol. 2, pp 200-201).

Certains riverains inquiets de la turbidité de l'eau du lac en certains endroits et à certains moments de l'été et de l'automne ont rapidement établi une relation de cause à effet entre la couleur verte de l'eau et les bactéries du groupe coliforme.

Dans le cadre de l'application du programme d'assainissement des eaux, la Ville de Lac Brome a mandaté en avril 1989 la firme SBCS Experts-Conseils inc., de Sherbrooke dans le but de procéder à une évaluation des installations septiques de 60 résidences sur la Pointe Fisher, parties Ouest et Est. L'étude devait aussi regarder la qualité de l'eau potable de ces résidences. En comparant les résultats des tableaux 4 et 5 (document déposé B-56 pp 26 et 29-30) il apparaît que sur Pointe Fisher Ouest plusieurs puits artésiens seraient contaminés alors que des puits "instantanés" ou de surface ne le sont pas.

Le représentant du MENVIQ qualifie ces résultats de "bizarre" puisque "habituellement ça devrait être le contraire" (M. André Boucher, transcription, vol. 7, p 168). De plus, il reconnaît ce rapport comme étant incomplet mais admet quand même l'avoir utilisé à titre indicatif dans son appréciation du dossier (idem p 166).

Le rapport SBCS indique à la page 32 que :

"...la majorité des échantillons d'eau potable contaminée à plus de 10 coli tot./100 ml ont été prélevés directement dans la partie ouest de la Pointe Fisher qui s'avance dans le lac;" (document déposé B-56, p 32)".

La Commission considère qu'un tel jugement devrait être basé sur plusieurs séries d'échantillonnage. Encore une fois, il n'a pas été prouvé que les installations septiques de Pointe Fisher Ouest étaient une source de pollution. D'ailleurs le représentant de la Ville, M. Jean Bourret, n'a pu que se rendre à ce jugement tel que précédemment exposé.

Les citoyens de Pointe Fisher Ouest ont contesté les résultats de l'étude de SBCS. Des analyses bactériologiques subséquentes soumises par les résidants à la demande de la Commission amènent des doutes sur ce point relativement aux résultats de l'étude SBCS (document déposé C-49).

LA PRESQU'ÎLE DE POINTE FISHER

Pointe Fisher est située du côté est du lac au nord de Knowlton.

La partie "est" de la pointe est une zone établie dans un ancien marécage. Les citoyens ont prétendu pendant l'enquête que le remplissage a été fait de façon illégale. Plusieurs lots sont encore à construire. La nappe se retrouve à 30 centimètres de la surface. La baie est peu profonde et non soumise à l'action des vents.

Le secteur ouest de Pointe Fisher est soumis à l'action des vents dominants. La topographie est généralement peu élevée. La nappe phréatique est plus profonde. Un point marquant est la forte densité des habitations, parfois sur des terrains de faible superficie. La présence d'arbres à protéger en bordure du chemin menant aux résidences est confirmée.

C'est dans ce cadre d'ailleurs que la distinction (à l'origine inexistante) a commencé à se faire entre Pointe Fisher Est et Pointe Fisher Ouest.

À Pointe Fisher Est, le sol est donc parfaitement impropre à des installations septiques autres que des fosses scellées.

De l'autre côté, Pointe Fisher Ouest est une presqu'île dont la composition du sol est de nature sablonneuse.

Ce qu'on appelle la "voie publique" sur cette presqu'île, c'est un lot de 15' de large, s'étendant d'une extrémité à l'autre sur lequel les résidants avaient à l'origine un droit de passage. Ce lot a été acquis il y a quelques années par la Ville pour, semble-t-il, raisons de taxes impayées... devenant ainsi la "voie publique"...

Il y a un monde sur le plan environnemental entre Pointe Fisher Est et Pointe Fisher Ouest !

Le ministère de l'Environnement, au niveau des opérations en région, n'a pas fait toutes les distinctions utiles.

"Et vous avez expliqué les conditions telles sur Fisher-Point Ouest, les fosses septiques sont vraiment (odeur), les puits sont contaminés. Où est-ce que vous avez pris cette information ?" (M. S. Clayton Campbell)

"On n'a pas pris de cette façon-là, c'est pas comme ça que ç'a été considéré. C'est qu'on ne fait pas d'exception, on ne sépare pas Pointe Fisher Ouest ou Est pour commencer. Ç'a toujours été l'ensemble des conditions. Ça, c'est une chose qui ressort. D'ailleurs, l'étude qui avait été faite aussi bien par monsieur Bourret et/ou par SBCS couvrait l'ensemble." (M. André Boucher, transcription, vol. 8, p 26)

Et plus loin encore...

"Pouvez-vous faire une distinction entre Est et Ouest." (Le président)

"Non, je ne veux pas faire de distinction. On le traite dans son ensemble. Je serais bien malvenu de dissocier les deux (2) secteurs." (M. André Boucher)

"C'est ça. Donc, votre approche de "bon gestionnaire" s'applique à des ensembles ?" (Le président)

"Oui. Toujours de cette façon-là. C'est ça." (M. André Boucher, transcription, vol. 8, p 27)

La Commission voit là une des difficultés survenues dans le dossier de Pointe Fisher Ouest.

À LA RECHERCHE DE SOLUTIONS

M. Raymond Guay, un résidant de Pointe Fisher Ouest depuis 16 ans, a fait à la Commission une suggestion pour trouver un "modus vivendi" aux problèmes actuels.

"...on demande que les égouts ne viennent pas jusque chez nous parce que c'est un endroit quand même critique pour les arbres de "Fisher Pointe". Alors, on demanderait que les égouts puissent se terminer avant d'atteindre nos arbres. Si jamais on prévoit des problèmes dans dix ans, il y aura toujours possibilité de se connecter aux égouts.

Je suggérerais aussi qu'il y ait un comité de surveillance de formé, indépendamment, une association quelconque qui pourrait superviser l'installation septique de chaque chalet et puis s'il calcule qu'un résidant quelconque n'est pas conforme, en fait, l'obliger à le devenir conforme. Puis il serait appuyé par la majorité des résidants de Fisher Pointe Ouest".
(M. Raymond Guay, transcription, vol. 2, p 151)

Cette solution a le mérite de créer et d'assurer un canal de communication entre la Ville et ses citoyens.

La Commission ne perd pas de vue cependant que la Ville est chargée de l'application du règlement Q2-R8. Règlement sur l'évaluation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

Un autre citoyen de Pointe Fisher Ouest, M. Ronald William Glowe, a aussi émis une suggestion devant la Commission :

"I'd like to make one proposal. Maybe it's a simple solution. If you could reconsider installing a manhole from where the stone house is, out to the corner, and than just put a hold on everything on Fisher's Point West. I've talked to some of the residents around here. If at a later date any study can prove that we're polluting the lake, than, the residents on Fisher's Point West, whatever the additional costs might be in putting in the sewer, I think we would be willing to chip in to put in the cost, if it can be proven we need

the sewer. But the key is to have a manhole installed right now. And it's not going to cost very much to put an extra manhole".
(M. Ronald William Glowe, transcription, vol. 3, p 131)

LES ATTENTES DES PARTIES DANS LE PRÉSENT MANDAT

La Commission, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, a été mandatée pour tenir une enquête et médiation environnementale dans le dossier d'assainissement des eaux de Pointe-Fisher Ouest.

Le présent mandat de la Commission intervient suite à un désistement de procédures entreprises par des citoyens devant les tribunaux pour forcer la Ville de Lac Brome à cesser ses travaux de réalisation de réseau d'égout, du moins sur Pointe Fisher Ouest.

Les parties ont donc vu dans l'intervention du BAPE un moyen de mettre fin à leur litige soit par une médiation susceptible d'amener une entente, ou soit encore par une recommandation de la Commission, recommandation pour laquelle les deux parties ont convenu de lui donner un caractère arbitral.

Dans ce contexte, les citoyens, demandeurs-requérants aux procédures, se sont engagés à l'avance à se soumettre aux conclusions du rapport. Les citoyens auraient voulu, en plus de la lettre au même effet déposée par les représentants de la Ville, obtenir des garanties supplémentaires par une lettre signée du maire Homer Blackwood.

Cette exigence des citoyens a créé des difficultés, parce que d'autres procédures étaient pendantes, par un autre groupe, cette fois pour l'arrêt total de l'ensemble des travaux du réseau d'égout, soit le projet au complet, Pointe Fisher Est / Auberge du Lac-Brome.

"Okay. Comme je disais ce matin, nous avons parlé à monsieur le maire. Nous lui avons exposé la problématique de l'engagement au niveau qu'on nous demandait. Ça nous pose des problèmes, je dirais, plus juridiques que politiques.

Nous sommes ici pour aller dans un processus que nous avons accepté. Le maire a accepté de se lier aux recommandations quant à l'impact environnemental.

Nous avons toujours des procès en cours ou un procès en cours avec un des résidants de Pointe Fisher Ouest, qui fait partie du groupe qui est ici aujourd'hui. On nous demande des engagements nouveaux et ce problème n'est pas réglé, et un tribunal vraisemblablement devra le régler.

On veut pas se retrouver dans une situation où nous aurons, d'un côté, une recommandation et, de l'autre côté, un jugement. Et tant que ce problème-là demeure, nous sommes incapables de nous lier d'une façon, si vous voulez...moi, je vais voir ce que le juge va dire, puis ce que vous allez dire, puis je ne veux pas être en contradiction.

Et on ne peut pas se mettre en situation qu'on aura deux décisions contradictoires." (M. André Comeau, transcription, vol. 9, p 174)

Et encore plus loin de rajouter :

"Mais, en tout cas, on a toujours dit : si on peut régler le cas de Dion, la situation serait toute autre et je pense qu'on pourrait trouver des solutions beaucoup plus facilement, beaucoup plus rapidement.

Mais à tout événement, je pense qu'on a réussi à faire un travail important et sérieux, malgré le fait qu'on n'a pas des arrangements plus précis que ceux que l'on a. On est capable de vivre avec ça. Bon, il y a encore du temps. Puis s'ils nous arrivent avec un désistement dans le cas de Dion, ça va régler bien des problèmes. Puis, là, on se parlera sérieusement, puis on verra si ça peut être... Mais je peux vous dire qu'on ne fait pas l'exercice pour voir. On fait l'exercice honnêtement et nous allons tenir compte de vos recommandations." (M. André Comeau, transcription, vol. 9, p 189)

La Commission a donc rencontré les citoyens impliqués dans la procédure judiciaire en instance devant la Cour supérieure du Québec, et ce, à la demande de ces derniers.

À la fin de cette rencontre, les mêmes citoyens ont remis à la Commission, l'original d'un désistement de leur procédure à être éventuellement déposé devant la Cour supérieure, comme preuve de leur intention dans ce sens. (Annexe 4).

Le désistement déposé entre les mains de la Commission est signé par toutes les personnes dont les noms apparaissent à titre de demandeurs ou demanderesses, auxdites procédures.

Le désistement à être remis est, non limitativement, basé sur les considérations suivantes :

"Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été saisi du dossier en ce qui a trait à la partie ouest de la Pointe Fisher; il doit faire rapport au ministre de l'Environnement avant la fin octobre 1992.

La Ville de Lac Brome et les résidents de la partie ouest de la Pointe Fisher s'engagent à respecter les recommandations que le BAPE fera au ministre."

La Commission constate avec satisfaction que cette difficulté procédurale a été éliminée, et ce, au bénéfice d'une solution globale pour l'ensemble des travaux d'égout, et au bénéfice de la résolution du conflit environnemental de Pointe Fisher Ouest.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Commission partage l'inquiétude des citoyens telle qu'exprimée par ces derniers et telle qu'exprimée également par la Direction de la qualité des cours d'eau du ministère de l'Environnement.

En conséquence, la Commission recommande:

- que la Ville de Lac Brome renonce à une partie de ses travaux d'implantation de son réseau d'égout sur Pointe Fisher Ouest et plus précisément que les travaux arrêtent à un point situé à mi-chemin entre la propriété de M. Lagrandeur (N° civique 79) et celle de M. St-Onge (N° civique 85).
- que l'entrepreneur, Construction Désourdy inc., prenne toutes les mesures de mitigation qui s'imposent pour la protection des arbres nonobstant le fait que, jusqu'au chaînon 640, la zone est moins sensible en regard des impacts environnementaux;

- que la Ville de Lac Brome ne soit pas pénalisée dans l'attribution de subventions pour ses travaux d'intercepteur du réseau d'égout, vu le fait du problème environnemental que posent ces mêmes travaux sur Pointe Fisher Ouest et, vu le fait que la Ville de Lac Brome pourrait être obligée de refaire son règlement N° 164;
- que l'on termine à Pointe Fisher Ouest le réseau d'égout par un "trou d'homme" compte tenu du fait que la vocation future (habitations saisonnières en majorité) pourrait se modifier dans quelques années et que des solutions techniques pourraient se développer d'ici ce temps;
- que les citoyens créent un comité de surveillance et de suivi pour les installations septiques. Ce comité pourrait, notamment, s'impliquer au niveau de l'amélioration des systèmes existants et servir de canal de communication auprès des autorités municipales.

BIBLIOGRAPHIE

ALAIN, Jacques, *Projet assainissement Diagnose du Lac Brome*, Service de la qualité des eaux, Direction générale des inventaires et de la recherche, Ministère de l'Environnement, 36 pages, décembre 1980.

BÉLANGER, Benoît, *Étude limnologique, synthèse du Lac Brome*, Service de la qualité des eaux, Direction générale des inventaires et de la recherche, Ministère de l'Environnement, 18 pages, janvier 1981.

BILODEAU, Pierre, *note de service adressée à Mme Denyse Gouin*, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, Direction de la qualité des cours d'eau, 2 pages, août 1991.

BILODEAU, Pierre, *note de service adressée à M. Jean Talbot*, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, Direction de la qualité des cours d'eau, 2 pages, octobre 1992.

CHOQUETTE, Linda, *Évaluation environnementale. Reconstruction du barrage Foster, Lac Brome*, Service des études hydrauliques et écologiques, Direction générale de l'amélioration et de la restauration du milieu aquatique, Ministère de l'Environnement, 26 pages, juillet 1984.

CHOQUETTE, Linda, *Description de l'écosystème en fonction de la construction d'une passe migratoire au Barrage Foster Lac Brome*, Service des études hydrauliques et écologiques, Direction générale de l'amélioration et de la restauration du milieu aquatique, Ministère de l'Environnement, 17 pages, mai 1984.

DUROCHER, Henri, *Directives environnementales préliminaires pour la municipalité de Lac Brome*, Ministère de l'Environnement du Québec, Direction de l'assainissement des eaux, Service de l'étude du milieu aquatique, 13 pages, septembre 1983.

POULIN, René, *note de service adressée à M. Pierre Bilodeau*, 9 pages et photos, août 1991.

ANNEXES

ANNEXE 1

LISTE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS

LISTE DES DOCUMENTS DÉPOSÉS

1. Par la Ville de Lac-Brome

- A-1) Plans - travaux d'interception - travaux municipaux, 658-421, 1 à 6 (juillet 1991) ; 657-411, 7 à 22 (juin 1992) ; photos aériennes, 9737 - 1/3 (août 1987) ; 9736 - 1/7, 2/7 (juillet 1987).
- A-2) Plans - travaux municipaux, réseau d'égout, 658-321, 1 à 6 (octobre 1990).
- A-3) Carte, *liste des matériaux, poste de pompage, basse pression.*
- A-4) *Règlements de la Ville de Lac-Brome, règlement no. 127, par M. Gilles Decelles et Mme Lisa Merovitz.*
- A-5) Ville de Lac-Brome, *Réseau d'égouts de Pointe-Fisher et d'Auberge du Lac-Brome, estimation des travaux.*
- A-6) 29/08/78, *Carte : Municipalité de Lac-Brome.*
- A-7) 26/10/87, *convention principe entre le Gouvernement du Québec et La Société québécoise d'assainissement des eaux et La Corporation municipale de la Ville de Lac-Brome.*
- A-8) 11/01/88, *Calendrier du règlement d'emprunt no. 124.*
- A-9) 28/01/88, *Séance du conseil municipal, règlement no. 124, par MM Gilles Decelles et Raymond Poitras.*
- A-10) 24/02/88, *troisième convention de réalisation entre le Gouvernement du Québec et La corporation municipale de la Ville de Lac-Brome.*
- A-11) -/03/88, *Ville de Lac-Brome, plans directeurs des infrastructures, réseau d'aqueduc et réseau d'égouts sanitaire, préparé par M. Jacques Grenier, ing., M. ing.*
- A-12) 24/03/88, *entente entre La Société québécoise d'assainissement des eaux et La Ville de Lac-Brome.*
- A-13) 20/06/88, *procès-verbal de la réunion spéciale du conseil par M. Gilles Decelles et Mme Lisa Merovitz.*
- A-14) 11/07/88, *participation projet de plants feuillus, résolution no. 88-104 - 88-105 - 88-106 et 88-107.*
- A-15) 18/11/88, *lettre de M. Pierre Paradis, adressée à M. Gilles Decelles, maire à la Ville de Lac-Brome.*
- A-16) 25/01/89, *lettre de Mme Janick Lemay, ing., coordination des études, adressée à M. Gilles Desrochers, objet : Pointe Fisher, traitement et interception, n/d : 4231-01-01 38500 E.*

- A-17) 16/06/89, *Ville de Lac-Brome, Étude des installations septiques, de l'eau potable et qualité de l'eau du Lac-Brome - secteur de la Pointe Fisher, rapport final*, S.B.C.S. Experts-Conseils Inc.
- A-18) 30/08/89, *minutes de la réunion tenue le 30 août 1989, au 99 Fisher's Point, propriété de M. Clayton Campbell*, objet : discussion sur le rapport soumis par le groupe Conseil S.B.C.S., membre du groupe L.G.L.
- A-19) 11/09/89, *Règlement no. 149*, par M. Gilles Decelles et Mme Lisa Merovitz.
- A-20) 13/10/89, *lettre de M. Marcel Couture, ing., adressée à M. Raymond Poitras, directeur général à la Ville de Lac-Brome*, objet : compte rendu de la réunion de 30 août 1989 la Pointe Fisher.
- A-21) -/11/89, *Ville de Lac-Brome, étude géotechnique, secteur condominiums du Lac-Brome et de la Pointe-Fisher Est*, dossier 222-01-89, par M. Jean-Pierre Dubé, ing. M. Ing.
- A-22) 09/11/89, *lettre de M. Jean Bourret, B., Sc., adressée à M. André Boucher de la Direction régionale de la Montérégie*, objet : document de travail - Fisher's Point - secteur ouest.
- A-23) 18/05/90, *Société québécoise d'assainissement des eaux, traitement des eaux usées des Condominiums de l'Auberge du Lac-Brome et des Résidences de Pointe-Fisher*, Étude de faisabilité.
- A-24) -/07/90, *Ville de Lac-Brome, Égout sanitaire Pointe-Fisher et rue Robert*, Étude comparative des systèmes de collecte, rapport préliminaire, préparé par M. Stan Miadlikowski, ing., M.Sc..
- A-25) -/01/91, *Ville de Lac-Brome, Assainissement des eaux, Interception des eaux usées des secteurs Auberge du Lac-Brome et Pointe Fisher*, rapport final, étape 3.
- A-26) 19/06/91, *lettre de Mme Lorraine Leblond, adressée à M. Gilles Decelles, maire à la Ville de Lac-Brome*, objet : programme d'assainissement des eaux - entente relativement à l'exécution des travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement (secteur Pointe-Fisher).
- A-27) 13/08/91, *note de service de M. André Boucher, chef du service municipal, adressée à M. Mario Fontaine, directeur général de la Montérégie*, objet : problématique, projet d'égout "Pointe Fisher's" Lac-Brome.
- A-28) 13/08/91, *note de service de M. André Boucher, chef du service municipal, adressée à Mme Cécile Cléroux, ing.*, objet : problématique, projet d'égout "Pointe Fisher's" Lac-Brome.
- A-29) 25/02/92, *cour supérieure, no : 455-05-000178-900*, MM Marc Decelles et Guy Dion : parties demanderesses -- Ville de Lac-Brome, La Société québécoise d'assainissement des eaux, Dupont, Desmeules et associés, Le Procureur général du Québec et M. Pierre Paradis : parties défenderesses -- MM Homer Blackwook et Raymond Poitras : mis-en-causes. (plaidoyer de la Ville de Lac-Brome)
- A-30) 02/03/92, *procès-verbal*, résolution no. 92-69.
- A-31) 13/04/92, *note de service de M. André Caron, inc. adressée à M. Raymond Auger, ing.*, objet : Lac-Brome; tracé d'interception de la Pointe Fisher.

- A-32) 10/07/92, *Société d'assainissement des eaux*, travaux dans la ville de Lac-Brome, Comité de Brome-Missisquoi, appel d'offres no : 0827-30-01-41-31, de M. Marc Pinsonneault, L.L.B., B.Sc., directeur, gestion de contrats.
- A-33) 13/07/92, *lettre de M. Mario Fontaine, adressée à Mme Lisa Merovitz, greffière à la Municipalité de Lac-Brome*, objet : autorisation Égout-Pointe Fisher, n/d : G-7311-C6-01-3850003.
- A-34) 06/08/92, *procès-verbal*, résolution no. 92-197.
- A-35) 07/08/92, *avis public*, par Mme Catherine Bouchard, greffière à la Ville de Lac-Brome.
- A-36) 13/08/92, *procès-verbal d'ouverture des soumissions*, no. de l'appel d'offres : 827-30-01-41-31, responsable de l'ouverture : M. Gilles Desrochers, témoin : Mme Catherine Bouchard.
- A-37) 15/07/92, *lettre de M. Pierre Paradis, adressée à M. Homer Blackwood, maire à la Ville de Lac-Brome*, objet : premier addenda à la convention de réalisation - programme d'assainissement des eaux.
- A-38) 15/08/92, *premier addenda à la troisième convention de réalisation entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Lac-Brome*.
- A-39) 17/08/92, *lettre de M. Stan Miadlikowski, ingénieur, adressée à M. Gilles Desrochers, ing., à la Société québécoise d'assainissement des eaux*, objet : Lac-Brome - interception, analyse de soumissions, n/réf. : 657-452.
- A-40) 17/08/92, *lettre de M. Marc Pinsonneault, L.L.B., B.Sc., directeur, gestion des contrats, adressée à M. Gilles Desrochers, gérant de projet*, objet : Ville de lac-Brome, interception des eaux usées.
- A-41) 22/07/92, *lettre de M. Denys Jean, adressée à Mme Catherine Bouchard, greffière à la Ville de Lac-Brome*, objet : certificat d'autorisation, travaux d'interception - Lot 31.
- A-42) 24/08/92, *procès-verbal*, résolution no. 92-263-B.
- A-43) 29/07/92, *lettre de M. Alphonse Poiré, adressée à Mme Catherine Bouchard à la Ville de Lac-Brome*.
- A-44) 31/08/92, *lettre de M. Stan Miadlikowski, adressée à Mme Catherine Bouchard, greffière à la Ville de Lac-Brome*, objet : autorisation du MENVIQ g-7311-66-01-385 0003, n/réf. : 657-452.
- A-45) 31/08/92, *procès-verbal*, résolution no. 92-271. (résolution d'adjudication)
- A-46) -/09/92, *Calendrier du règlement d'emprunt no. 127, mise à jour*.
- A-47) 04/09/92, *certificat de fonds disponibles pour dépense projetée*, par M. Raymond Poitras, trésorier.
- A-48) 04/09/92, *lettre de M. D. Labelle, directeur, adressée à M. Raymond Poitras à la Ville de Lac-Brome*, objet : demande pour un emprunt temporaire 331,200.00\$ - règlement no 164 - travaux d'égouts Pointe-Fisher.

- A-49) 21/09/92, *cour supérieure*, no : 455-05-000178-900, M. Marc Decelles et Al : demandeurs -- Ville de lac-brome et Als : défendeurs -- M. Homer Blackwook et Al : mis-en-causes. (affidavit) (Nicole Trépanier)
- A-50) 22/09/92, *cour supérieure*, no : 455-05-000178-900, MM Marc Decelles et Guy Dion : demandeurs -- Ville de Lac-Brome, La Société québécoise d'assainissement des eaux, Dupont, Desmeules et associés, Le Procureur général du Québec, M. Pierre Paradis et Constructions Désourdy Inc. : défendeurs -- MM Homer Blackwook et Raymond Poitras : mis-en-causes. (affidavit) (3 pages) (Claude Émond)
- A-51) 22/09/92, *cour supérieure*, no : 455-05-000178-900, MM Marc Decelles et Guy Dion : demandeurs -- Ville de Lac-Brome, La Société québécoise d'assainissement des eaux, Dupont, Desmeules et associés, Le Procureur général du Québec, M. Pierre Paradis et Constructions Désourdy Inc. : défendeurs -- MM Homer Blackwook et Raymond Poitras : mis-en-causes. (affidavit) (2 pages) (Stan Miadlikowski)
- A-52) 23/09/92, *cour supérieure*, no : 455-05-000178-900, MM Marc Decelles et Guy Dion : demandeurs -- Ville de Lac-Brome, La Société québécoise d'assainissement des eaux, Dupont, Desmeules et associés, Le Procureur général du Québec, M. Pierre Paradis et Constructions Désourdy Inc. : défendeurs -- MM Homer Blackwook et Raymond Poitras : mis-en-causes. (affidavit) (2 pages) (Catherine Bouchard)
- A-53) -/09/91, *a report to the town of Brome Lake assessing trophic status, pollution levels with recommendations for Management of Brome Lake*, prepared by Edward J. Maly, department of Biology, Concordia University.
- A-54) 19/07/91, *cour supérieure*, no : 455-05-000178-900, MM Marc Decelles et Guy Dion : parties demanderesses -- Ville de Lac-Brome, La Société québécoise d'assainissement des eaux, Dupont, Desmeules et Associés, Le Procureur général du Québec et M. Pierre Paradis : parties défenderesses -- MM Homer Blackwood et Raymond Poitras, mis-en-causes.
- A-55) 30/09/92, *règlement no. 164, règlement pourvoyant à la construction d'un réseau d'égout pour le secteur Pointe-Fisher-Auberge du Lac-Brome*.
- A-56) 22/09/92, *cour supérieure*, no : 455-05-000178-900, MM Marc Decelles et Guy Dion : parties demanderesses -- Ville de Lac-Brome, La Société québécoise d'assainissement des eaux, Dupont, Desmeules et Associés, Le Procureur général du Québec, M. Pierre Paradis et Constructions Désourdy Inc. : parties défenderesses -- MM Homer Blackwood et Raymond Poitras, mis-en-causes. (requête amendée pour obtention d'une injonction interlocutoire provisoire)
- A-57) 25-29/09/92, *cour supérieure*, no : 460-05-000262-928, MM Herbert J. Irwin et Neil McCubbin : demandeurs -- Ville de Lac-Brome, Société québécoise d'assainissement des eaux et Construction Désourdy Inc. : défenderesse - Désistement.
- A-58) 05/10/92, *lettre de Mme Catherine Bouchard, représentante de la ville, greffière, adressée à M. Pierre Quesnel, membre additionnel au BAPE*.
- A-59) 05/10/92, *procès-verbal*, résolution no : 92-315.

- A-60) 1989, *Société québécoise d'assainissement des eaux*, Service gestion des contrats, document d'appel d'offres no : 0827-30-01-41-31, Ville de Lac-Brome, interception des eaux usées.
- A-61) 08/10/92, *cour supérieure*, no : 455-05-000178-900, MM Marc Decelles et Guy Dion : demandeurs-requérants -- Ville de Lac-Brome, La Société québécoise d'assainissement des eaux, Dupont, Desmeules et associés, le Procureur général du Québec, le Ministre Pierre Paradis, et Constructions Désourdy Inc. : défendeurs-intimés -- MM Homer Blackwook et Raymond Poitras : mis-en-causes. (envoyé par fax le 14/10/92 à Mme Jocelyne Beaudet)
- A-62) 09/10/92, *liste des gens et adresses de Pointe-Fisher Ouest*, envoyé par fax le 09/10/92 par la Ville de Lac-Brome adressée à Mme Jocelyne Beaudet.
- A-63) 14/10/92, *système Basse Pression (rue Robert et Pointe-Fisher Ouest)*, coût des branchements individuels (installés).
- A-64) 15/10/92, *acétates de présentation de la Ville de Lac-Brome*, coûts : construction, opération.
- A-65) 15/10/92, *acétates de présentation de M. Émond*.
- A-66) 11/04/91, *liste électorale du référendum sur le règlement no 164*.
- A-67) 01/01/92 au 31/12/92, *évaluation foncière et compte de taxes*.
- A-68) 23/08/71, *Relevé sanitaire du Lac-Brome dans le Comté de Brome*. (volumes 1, 2, 3 et 4)
- A-69) 08/05/72, *Étude préparatoire à l'assainissement du Lac-Brome (1972)*
- A-70) 09/05/88, *règlement no 126*, protection des rives et du littoral du Lac-Brome et de tous les cours d'eau.
- A-71) *Plan de localisation sur les données des fiches techniques des installations septiques, Pointe Fisher "ouest"*.
- A-72) 08/09/86, Ville de Lac-Brome, *Règlement de zonage (no. 97)*, (dernière mise à jour, règlement 161).
- A-73) 08/09/86, Ville de Lac-Brome, *Règlement de lotissement (no. 98)*.
- A-74) *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)*.
- A-75) *Fiches techniques des installations septiques, Pointe Fisher "ouest", Ville de Lac-Brome*.
- A-76) 09/11/89, Ville de Lac-Brome, *lettre expédiée à M. André Boucher (MENVIQ) de M. Jean Bourret*.
- A-77) 13/08/91, *note de service, Direction régionale de la Montérégie, MENVIQ, expéditeur : M. André Boucher; destinataire : Mme Cécile Cléroux*.
- A-78) 13/08/91, *note de service, Direction régionale de la Montérégie, MENVIQ, expéditeur : M. André Boucher; destinataire : M. Mario Fontaine*.

- A-79) 11/07/89, *MENVIQ* : lettre expédiée à M. Raymond Poitras (Lac-Brome) de M. André Boucher.
- A-80) *Statistiques sur les fiches techniques des installations septiques.*
- A-81) 03/09/92, *cour supérieure*, no 460-05-000262-92, MM Herbert J. Irwin et Neil McCubbin : parties demanderesses -- Ville de Lac-Brome, la Société québécoise d'assainissement des eaux et Construction Désourdy Inc. : parties défenderesses. Déclaration au soutien de leur action.
- A-82) 20/12/90, *cour supérieure*, no 455-05-000178-900, Mme Louise Sheils et M. Marc Decelles : requérants -- Ville de Lac-Brome, la Société québécoise d'assainissement des eaux, le procureur général du Québec, intimés -- Dupont, Desmeules et Associés, mis en cause. Jugement.
- A-83) *Cour supérieure*, no 455-05-000178-900, MM Marc Decelles et Guy Dion : parties demanderesses -- Ville de Lac-Brome, la Société québécoise d'assainissement des eaux, Dupont, Desmeules et Associés, le procureur général du Québec, M. Pierre Paradis : parties défenderesses -- MM Homer Blackwook et Raymond Poitras : mis-en-causes. Déclaration amendée.
- A-84) *Documents (2) publicitaires de la compagnie FLYGT.*
- A-85) *Procès-verbal, mai 1990, résolution no 90-151.*
- A-86) *C.V. de Martin van Lierop, président and CEO, Agrosysts Ltd/Ltée.*
- A-87) *Photos de Pointe Fisher ouest (rue et arbres).*
- A-88) 1982, *CPVQ*, p. 24, (remis par M. Martin van Lierop).
- A-89) *Outils de reboisement, fiche présentée par M. Martin van Lierop.*

2. Par le ministère de l'Environnement du Québec

- B-1) Plans - travaux d'interception - travaux municipaux, 658-421, 1 à 6 (juillet 1991).
- B-2) Plans - travaux municipaux, réseau d'égout, 658-321, 1 à 6 (octobre 1990).
- B-3) *Lettre de Mme Marie-José Nadeau adressée à M. Neil McCubbin, ing.*, objet : demande de l'association du Lac-Brome, Pointe-Fisher - Condominiums.
- B-4) *Procès-verbal*, no de résolution : 89-244. (transmis par Me Galipeau le 23 juillet 1992)
- B-5) 1989, *Cahier des clauses générales d'appel d'offres*, Société québécoise d'assainissement des eaux.
- B-6) 1989, De : SQAE - *Service de gestion des contrats* - document d'appel d'offres no : 0827-30-01-41-31. Ville de Lac-Brome, Interception des eaux usées.
- B-7) -/12/80, *Service de la qualité des eaux*, projet assainissement, diagnose du Lac-Brome, 81-17, Direction générale des inventaires et de la recherche, Ministère de l'Environnement. (envoyé par télécopieur par M. René Poulin à M. Denis Brouillette le 21/09/92)
- B-8) 04/03/87, *lettre de M. Begonia Sanchez, ing. adressée à M. Denis Canuel*, objet : services municipaux temporaires développement de condominiums Lac-Brome, n/d : DM-372.
- B-9) 20/03/87, *lettre de M. Denis Canuel, ing. adressée à M. Begonia Sanchez, ing.*, objet : aqueduc et égout n/d : 13426432-05-006, v/d : DM 372.
- B-10) 15/04/87, *lettre de M. Begonia Sanchez, ing. adressée à M. Denis Canuel, ing.*, objet : services municipaux temporaires, développement de condominiums, Lac-Brome, n/d : DM-372.
- B-11) 01/05/87, *lettre de M. Jean-Luc Goyer, ing. adressée à M. Denis Canuel, ing.*, objet : aqueduc, égouts et fondation de rue Ville de Lac-Brome, n/d : DM-372.
- B-12) 07/05/87, *procès-verbal*, résolution no : 87-50.
- B-13) 15/05/87, *lettre de M. Yvan Dault, ing. adressée à M. Denis Canuel*, objet : services municipaux temporaires, développement de condominiums, Lac-Brome, n/d : DM-372.
- B-14) 26/05/87, *lettre de M. Denis Canuel, ing. adressée à M. Pierre Bolduc*, objet : services d'aqueduc et d'égout, développement de condominiums sur le site de l'Auberge du Lac-Brome, n/d : 1342 6432-05-006.
- B-15) 26/05/87, *lettre de M. Yvan Dault, ing. adressée à M. Denis Canuel, ing.*, objet : services d'aqueduc et d'égout, développement de condominiums sur le site de l'Auberge du Lac-Brome, n/d : 372, v/d : 1342 6432-05-006.

- B-16) 29/05/87, *lettre de M. Yvan Dault, ing. adressée à M. Denis Canuel, ing.*, objet : autorisation, services d'aqueduc et d'égout, développement de condominiums sur le site de l'Auberge du Lac-Brome, v/d : 1342 6432-05-006, n/d : 372-501.
- B-17) 26/08/87, *lettre de M. Yvan Dault, ing. adressée à M. Denis Canuel, ing.*, objet : services municipaux temporaires, développement de condominiums, Lac-Brome, n/d : DM 372-402.
- B-18) 28/08/87, *lettre de M. Marc E. Decelles, président adressée à M. Clifford Lincoln, Ministre*, objet : évacuation des eaux usées des projets de condos "Inverness" et "Condominiums du Lac-Brome" dans la Ville de Lac-Brome, Québec. (2 fois)
- B-19) 28/08/87, *lettre de M. Marc E. Decelles, président adressée à M. Clifford Lincoln, Ministre*, objet : évacuation des eaux usées des projets de condos "Inverness" et "Condominiums du Lac-Brome" dans la Ville de Lac-Brome, Québec. (même que 18)
- B-20) 02/09/87, *lettre de M. Denis Canuel, ing. adressée à M. Marc E. Decelles, président*, objet : évacuation des eaux usées des projets "Condominiums Manoir Inverness" et "Les Condominiums du Lac-Brome inc.", n/d : 1342 6432-05-010 et 1342 6432-05-006.
- B-21) 02/09/87, *lettre de M. Denis Canuel, ing. adressée à M. Yvan Dault, ing.*, objet : développement de condominiums Auberge du Lac-Brome, v/d : DM 372-402, n/d : 1342 6432-05-006.
- B-22) 02/09/87, *lettre de M. Denis Canuel, ing. adressée à M. Yvan Dault, ing.*, objet : développement de condominiums Auberge du Lac-Brome, v/d : DM 372-402, n/d : 1342 6432-05-006. (même que 21)
- B-23) 08/09/87, *lettre de Mme Guylaine Bernier, pour Thérèse A. Trépanier, adressée à M. Marc E. Decelles, président.* (pour B. Tétreault, sous-ministre adjoint aux opérations)
- B-24) 08/09/87, *note de service de Mme Guylaine Bernier, pour Thérèse A. Trépanier, adressée à M. Bertrand Tétreault, s.m.a.*, objet : évacuation des eaux usées des projets de condos "Inverness" et "Condominiums du Lac Brome", dans la Ville de Lac-Brome.
- B-25) 11/09/87, *note de service de M. Bertrand Tétreault adressée à M. Rolland Mercier*, objet : Lac-Brome - eaux usées - projets de condos Inverness et Condominiums du Lac-Brome.
- B-26) 05/11/87, *lettre de M. Marc E. Decelles, président adressée à M. Clifford Lincoln, Ministre*, objet : système de traitement des eaux usées du projet "Condominiums de l'Auberge du Lac-Brome".
- B-27) 20/11/87, *lettre de Mme Lise Legris adressée à M. Marc E. Decelles, président*, objet : système de traitement des eaux usées du projet "Condominiums de l'Auberge du Lac-Brome", n/d : 01.05.01.00.016.
- B-28) 20/11/87, *note de service de Mme Lise Legris adressée à M. Bertrand Tétreault*, objet : système de traitement des eaux usées du projet "Condominiums de l'Auberge du Lac Brome".
- B-29) 27/11/87, *note de service de M. Bertrand Tétreault, adressée à M. Rolland Mercier*, objet : Lac-Brome - Association pour la conservation du Lac-Brome.

- B-30) 16/12/87, *lettre de M. Denis Canuel, ing. adressée à M. Marc E. Decelles, président*, objet : disposition des eaux usées du développement "Les Condominiums du Lac-Brome inc.", n/d : 1342 6432-05-006.
- B-31) 25/02/88, *lettre de M. Maurice Masse, ing. adressée à M. Raymond Poitras, sec.-trésorier*, objet : certificat d'autorisation interception Pointe-Fisher, n/d : 4231-01-01 38500 A-2.
- B-32) 24/03/88, *entente entre La Société québécoise d'assainissement des eaux et la Ville de Lac-Brome*, relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité.
- B-33) 24/03/88, *note au dossier*, par M. D. Canuel.
- B-34) 28/03/88, *lettre de M. Rolland Mercier, dir. régional de l'Estrie adressée à M. Pierre Bolduc*, objet : travaux d'aqueduc et d'égout, phase II
- B-35) 28/03/88, *lettre de M. Rolland Mercier, dir. régional de l'Estrie adressée à M. Pierre Bolduc*, objet : travaux d'aqueduc et d'égout, phase II, n/d : 1342 6432-05-006, municipalité : ville de Lac-Brome
- B-36) 06/07/88, *lettre de M. Claude Émond, ing. adressée à M. Raymond Poitras, dir. général*, objet : alternatives pour la fourniture de services d'égout et d'aqueduc pour le secteur de la Pointe Fisher et l'Auberge du Lac-Brome n/d : 519-201.
- B-37) 20/07/88, *rapport général d'inspection*, par l'inspecteur Madeleine Raymond.
- B-38) 26/07/88, *lettre de Mme Madeleine Raymond, I.H.P., adressée à M. Pierre Bolduc*, objet : alimentation en eau potable et disposition des eaux usées.
- B-39) 29/08/88, *lettre de M. Jacques Grenier, ing. adressée à M. Raymond Poitras, dir. général*, objet : capacité du système d'épuration et capacité d'approvisionnement en eau potable n/réf. : 523-201.
- B-40) 06/09/88, *lettre de Mme France Massicotte, superviseure, finances adressée à M. Raymond Poitras, trésorier*, objet : convention de réalisation paiement comptant.
- B-41) 05/10/88, *document de la Ville de Lac-Brome*, objet : installation septique - Fisher's Point.
- B-42) 05/10/88, *Ville de Lac-Brome*, objet : installation septique - Fisher's Point. (même que 41)
- B-43) 24/10/88, *Superior court, Miss Louise Sheils et Dr Sydney Duder : petitioners -- Ville de Lac-Brome : respondent et The Attorney General of Quebec : Mis-en-cause. (motion for a provisional and an interlocutory injunction)*
- B-44) 03/11/88, *rapport général d'inspection*, par l'inspecteur Madeleine Raymond.
- B-45) 11/11/88, *Superior court, no : 455-05 000179-882, Miss Louise Sheils et Dr Sydney Duder : Petitionners -- Ville de Lac-Brome et The Attorney General of Quebec : Mis en cause. (affidavit)*
- B-46) 22/11/88, *lettre de M. André Boucher, ing. adressée à M. Pierre Bolduc*, objet : alimentation en eau potable et disposition des eaux usées, n/d : 1342-6432-05-006.

- B-47) 22/11/88, *lettre de M. André Boucher, ing. adressée à M. Gilles Decelles, maire*, objet : alimentation en eau potable et disposition des eaux usées secteur de Point Fisher et Les Condominiums du Lac-Brome, n/d : 1342-6432-05-006.
- B-48) 30/11/88, *lettre de M. Maurice Pinsonnault, président adressée à M. André Boucher*.
- B-49) 08/12/88, *lettre de M. Raymond Poitras, dir. général adressée à M. André Boucher, ing.*, objet : v/d : 1342-6432-05-006, alimentation en eau potable et disposition des eaux usées secteur Pointe Fisher.
- B-50) 16/01/89, *lettre de M. André Boucher, ingénieur, adressée à M. Raymond Poitras, dir. général*, objet : disposition des eaux usées, secteur Pointe Fisher et les Condominiums du Lac-Brome.
- B-51) 16/01/89, *lettre de M. André Boucher, ing. adressée à M. Raymond Poitras, dir. général*, objet : disposition des eaux usées, secteur Pointe-Fisher et les Condominiums du Lac-Brome. (même que 50)
- B-52) 25/01/89, *lettre de Mme Janick Lemay, ing. adressée à M. Gilles Desrochers, MENVIQ, Direction générale de l'assainissement des eaux*, objet : Pointe Fisher, traitement et interception, n/d : 4231-01-01 38500 E.
- B-53) 29/01/89, *lettre de Mme Louise Sheils et M. Sydney Duder, adressée à Mme Lise Bacon, Ministre de l'environnement*, objet : Ville de Lac-Brome, Condominiums-eaux usées.
- B-54) 14/02/89, *lettre de M. R. Poitras, dir. général adressée à M. Claude Émond*, objet : plans et devis - égouts - Pointe Fisher-Auberge Lac-Brome. (envoyée par télécopieur le 17 février 1989)
- B-55) 03/06/87, *lettre de M. Rolland Mercier, dir. régional de l'Estrie adressée à M. Pierre Bolduc*, objet : travaux d'aqueduc et d'égouts, phase I, n/d : 1342 6432-05-006, municipalité : Ville de Lac-Brome.
- B-56) 16/06/89, *Étude des installations septiques, de l'eau potable et qualité de l'eau du Lac-Brome - secteur de la Pointe Fisher, rapport final*, Le Groupe LGL, Ville-de-Lac-Brome.
- B-57) 30/08/89, *Minutes, étude des installations septiques, de l'eau potable et qualité de l'eau du Lac-Brome*, dossier : 2025240-101. (réunion à la résidence de M. Clayton Campbell) (english version)
- B-58) 16/06/89, *Ville de Lac-Brome, étude des installations septiques, de l'eau potable et qualité de l'eau du Lac-Brome - secteur de la Pointe Fisher, rapport final*, n/dossier : 2025240-101. (étude SBCS)
- B-59) 04/07/89, *Mémo de M. R. Poitras, dir. général à M. André Boucher, inc.*, objet : Pointe Fisher - installation etc...
- B-60) 11/07/89, *lettre de M. André Boucher, ing. adressée à M. Raymond Poitras, dir. général*, objet : disposition des eaux usées, secteur Pointe Fisher, rapport de SBCS no : 2025240-101.
- B-61) 07/08/89, *communiqué 1 : des résidents du Lac-Brome réclament un réseau complet d'aqueduc et d'égouts*, source : Jean Verdy, comité des résidents.

- B-62) 10/08/89, *lettre de M. Serge Carignan adressée à M. Gilles Decelles, maire*, objet : étude des installations septiques, Pointe-Fisher, n/dossier : 202524 101.
- B-63) 16/08/89, *lettre de M. R. Poitras, dir. général adressée à M. André Boucher, ing.*, objet : aqueduc égout -secteur Pointe Fisher.
- B-64) 21/08/89, *bordereau de transmission de Mme Cécile Cléroux adressé à M. Claude Rouleau*, objet : Lac-Brome - association pour la conservation du Lac-Brome - traitement des eaux. (avec lettre de M. Marc E. Decelles, président à Mrs Lisa Merovitz, Town Clerk, Town of Brome Lake received 14/08/89)
- B-65) 23/08/89, *lettre de Mme Cecil Hook adressée à M. Gilles Decelles, maire.*
- B-66) 24/08/89, *N. McCubbin, H. Irwin, C. Campbell & Als -vs- Conseil Municipal de Ville de Lac-Brome*, Avis. (envoyé par télécopieur le 29 août 1989) (manque une page)
- B-67) 30/08/89, *Minutes*, objet : discussion sur le rapport soumis par le groupe Conseil S.B.S.C., membre du groupe L.G.L. (réunion à la résidence de M. Campbell - voir 57)
- B-68) -/09/89, *OPINION, letter to Municipal Ass., letter to T.B.L.*
- B-69) 07/09/89, *note de service de M. André Boucher, inc. adressée à M. Claude Rouleau*, objet : traitement des eaux usées - Lac-Brome, association pour la conservation du Lac-Brome, réf. : SMAO 1206.32 (3628).
- B-70) 08/09/89, *bordereau de transmission de Mme Cécile Cléroux adressé à M. Claude Rouleau*, objet : Lac-Brome - Auberge du Lac-Brome)
- B-71) 09/09/89, *lettre de M. Neil McCubbin, ing. adressée à M. LeSauteur*, objet : Ville de Lac-Brome, rapport des ingénieurs SBCS.
- B-72) 10/10/89, *lettre de M. Gilles Decelles, maire adressée à M. Rémi Drouin.*
- B-73) 12/10/89, *Caisse Chartier, Égout problématique de Lac-Brome : le maire tient tête à son conseil.*
- B-74) 13/10/89, *lettre de M. Marcel Couture, ing. adressée à M. Raymond Poitras, dir. général*, objet : compte rendu de la réunion du 30 août 1989, la Pointe Fisher.
- B-75) 16/10/89, *lettre de M. D.S. Campbell adressée à M. Charles Bury, editor.*
- B-76) -/11/89, *Ville de Lac-Brome, étude géotechnique*, secteur condominiums du Lac-Brome et de la Pointe-Fisher est, dossier 222-01-89, par M. Jean-Pierre Dubé, ing. (incluant 2 cartes : étude géotechnique et point d'échantillonnage trou de tarière)
- B-77) 09/11/89, *lettre de M. Jean Bourret, B.Sc., adressée à M. André Boucher*, objet : document de travail - Fisher's Point - secteur ouest.
- B-78) 09/11/89, *lettre de M. Jean Bourret adressée à M. André Boucher*, objet : document de travail - Fisher's Point - secteur ouest. (même que 77)

- B-79) 04/12/89, *lettre de M. André Boucher adressée à Mme Nadine Vigneau*, objet : Lac-Brome - Condominiums - Fisher Point.
- B-80) 05/12/89, *lettre de M. Decelles, maire adressée à M. André Boucher*, objet : études de sol - Pointe Fisher -Condos Lac-Brome, consultants : E.A.T. Environnement Inc.
- B-81) 07/12/89, *lettre de M. André Boucher, ing. adressée à Mme Nadine Vigneau*, objet : Ville de Lac-Brome -secteur des condominiums et la Pointe-Fisher, rapport complémentaire préparé par E.A.T. (reçu le 6 déc. 89).
- B-82) 12/12/89, *lettre de M. André Boucher, ing. adressée à M. Raymond Poitras, dir. général*, objet : règlement relatif aux eaux usées des résidences isolées - résidence détruite par le feu.
- B-83) 18/05/90, *traitement des eaux usées des Condominiums de l'Auberge du Lac-Brome et des résidences de Pointe-Fisher*, étude de faisabilité, effectuée conjointement par La Société québécoise d'assainissement des eaux et E.A.T. Environnement Inc. (incluant 5 cartes : variante 1, Pompage vers Knolton par l'ancienne voie ferrée ; variante 2, condos existants et futurs et Pointe-Fisher ; variante 3 (traitement local), condos existants et futurs ; variante 4 (site Meere), condos existants et futurs et Pointe-Fisher et Localisation des sondages et des infrastructures d'égout existantes)
- B-84) 06/06/90, *bordereau de transmission de M. Jean-Guy Cadorette, dir. de projets adressé à M. André Boucher, ing.*, objet : traitement des eaux usées, étude de faisabilité.
- B-85) -/08/90, *rapport intérim*, Brome Lake and its tributaries : a report on physical, chemical, and biological characteristics of the lake.
- B-86) 19/08/90, *recent coliform results from Lake Study*.
- B-87) -/12/90, *First draft*, Brome Lake and its tributaries : a report on physical, chemical, and biological characteristics of the lake.
- B-88) 18/02/91, *lettre de M. Guy Dion adressée à M. Pierre Paradis, Ministre du Cabinet de l'environnement*, objet : système d'égout pour la Pointe Fisher, Ville de Lac-Brome.
- B-89) 06/03/91, *bordereau de transmission de M. Perry Niro adressé à Mme Cécile Cléroux*, objet : Lac-Brome, Pointe-Fisher, construction réseau d'égouts vs fosses septiques.
- B-90) 13/03/91, *bordereau de transmission de M. Michel Paradis adressée à M. Mario Fontaine*, objet : Lac-Brome, Pointe Fisher, construction d'un réseau d'égout vs fosses septiques.
- B-91) 21/03/91, *état de situation de la Direction régional de la Montérégie*, titre du dossier : Ville de Lac-Brome, Secteur Pointe-Fisher.
- B-92) 27/03/91, *état de situation de la Direction régional de la Montérégie*, titre du dossier : Ville de Lac-Brome, secteur Pointe-Fisher, G-7311-C6-01-3850003.
- B-93) -/05/91, *Ville de Lac-Brome*, égout sanitaire Pointe-Fisher et rue Robert, rapport technique.
- B-94) 02/05/91, *feuille d'envoi M. Sylvain Paquette adressée à M. Mario Fontaine, ing.*

- B-95) 02/05/91, *lettre de M. Stan Miadlikowski, ing. adressée à M. Mario Fontaine, ing.*, objet : Ville de Lac Brome - travaux de collecte à Pointe-Fisher et à l'Auberge du Lac-Brome, n/réf. : 658-221.
- B-96) 08/05/91, *lettre de Mme Nicole Trépanier, ing. adressée à M. Stanislaw Miadlikowski, ing.*, objet : Lac-Brome - Pointe Fisher.
- B-97) 13/05/91, *procès-verbal*, résolution no : 91-111-A.
- B-98) 14/05/91, *lettre de M. Stan Miadlikowski, ing. adressée à Mme Nicole Trépanier, ing.*, objet : Ville de Lac-Brome, Pointe Fisher, n/réf. : 658-221.
- B-99) 15/05/91, *procès-verbal*, résolution no : 91-111-B.
- B-100) 09/07/91, *note de service de M. Perry Niro, conseiller politique adressée à Mme Cécile Cléroux, sous-ministre adjointe, opérations régionales*, objet : Lac-Brome, Pointe-Fisher, travaux d'égout-aqueduc.
- B-101) 12/07/91, *note de service de M. Yves Carignan adressée à M. Perry Niro*, objet : Lac-Brome - Pointe Fisher.
- B-102) 15/07/91, *lettre de M. Jacques Francoeur, dir. général MA adressée à l'Honorable Pierre Paradis, Ministre de l'Environnement*, objet : égouts, Pointe Fisher.
- B-103) 02/08/91, *bordereau de transmission de Mme Cécile Cléroux, ing. adressé à M. Mario Fontaine*, objet : contamination du Lac-Brome, secteur Fisher's Point, étude de Edward Maly, University Concordia.
- B-104) 13/08/91, *note de service de M. André Boucher adressée à M. Mario Fontaine*, objet : problématique, projet d'égout "Pointe Fisher's" Lac Brome.
- B-105) 13/08/91, *note de service de M. André Boucher adressée à Mme Cécile Cléroux, ing.*, objet : contamination du Lac-Brome, étude d'Édouard Maly, Université Concordia (réf. : 16-246).
- B-106) 13/08/91, *note de service de M. André Boucher adressée à Mme Cécile Cléroux, ing.*, objet : problématique, projet d'égout "Pointe Fisher's" Lac-Brome.
- B-107) 15/10/91, *lettre de M. Jean Bourret, B.Sc. adressée à M. André Boucher*, objet : document de travail - 9 novembre 1989, secteur Fisher's Point.
- B-108) 23/10/91, *lettre de M. André Boucher, chef du service municipal adressée à M. Jean Bourret*, objet : document de travail - 9 novembre 1989, secteur Fisher's Point.
- B-109) 27/02/92, *lettre de M. Robert L. Rivest, avocat adressée à M. André Boucher*, objet : Marc Decelles c. Ville de Lac-Brome et als. n/d : M001772.
- B-110) 26/03/92, *état de situation par la Direction régionale de la Montérégie*, titre du dossier : Ville de Lac-Brome, secteur Pointe-Fisher, n/d : G-7311-C6-01-3850003
- B-111) 18/06/92, *lettre de M. Stan Miadlikowski, ing. adressée à M. Gilles Desrochers, ing.*, objet : Lac-Brome - Interception, modifications aux plans et devis, n/réf. : 657-452.

- B-112) 13/07/92, *lettre de M. Mario Fontaine, dir. régional de la Montérégie adressée à Mme Lisa Merovitz, greffière*, objet : autorisation égout Pointe Fisher, n/d : G-7311-C6-01-3850003.
- B-113) 20/08/92, *feuille d'envoi de M. Stan Miadlikowski adressée à Mme Nicole Trépanier, ing.*
- B-114) 21/08/92, *appel d'offres no : 0827-30-01-41-31 de M. S. Miaklikowski adressé à Mme Nicole Trépanier, ing.*
- B-115) 21/08/92, *lettre de M. Gilles Desrochers, ing. adressée à Mme Nicole Trépanier, ing.,* objet : Ville de Lac Brome, égout Pointe Fisher. (envoyée par télécopieur le 21/08/92)
- B-116) 21/08/92, *lettre de M. Stanislaw Miadlikowski, ing. adressée à Mme Catherine Bouchard, greffière*, objet : Pointe Fisher - travaux municipaux, n/r : 657-452. (envoyée par télécopieur le 21/08/92).
- B-117) 26/08/92, *état de situation par la Direction régionale de la Montérégie*, titre du dossier : Ville de Lac-Brome, secteur Pointe-Fisher, n/d : G-7311-C6-01-3850003.
- B-118) 27/08/92, *entente entre la Société québécoise d'assainissement des eaux et la Ville de Lac-Brome*, relativement à l'exécution des travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement. (envoyée par télécopieur le 27/08/92)
- B-119) 27/08/92, *lettre de M. Neil McCubbin, ing. adressée à M. Alain Lavoie*, objet : égout de Pointe-Fisher, Lac-Brome. (envoyée par télécopieur le 27/08/92)
- B-120) 28/08/92, *lettre de M. Benoit Galipeau, avocat adressée à l'Honorable Pierre Paradis, Ministre de l'Environnement.*
- B-121) 31/08/92, *lettre de M. Stan Miadlikowski, ing. adressée à Mme Catherine Bouchard, greffière*, objet : autorisation du MENVIQ, G-7311-66-01-385 0003, n/réf. : 657-452. (envoyée par télécopieur le 31/08/92)
- B-122) 31/08/92, *procès verbal*, signé par Mme Catherine Bouchard, greffière et M. Homer Blackwood, maire.
- B-123) 02/09/92, *lettre de M. Neil McCubbin, ing. adressée à M. Mario Fontaine*, objet : autorisation, égout-Pointe Fisher, dossier G-7311 C6 01 3850003. (envoyée par télécopieur le 02/09/92)
- B-124) 21/09/92, *Cour supérieure, no : 455-05-000178-900*, M. Marc Decelles et Al. : demandeurs -c- Ville de Lac-Brome et Als. : défendeurs et M. Homer Blackwood et Al., mis en cause, affidavit. (Nicole Trépanier)
- B-125) 08/12/89, *lettre de M. André Boucher, ing. adressée à M. Raymond Poitras, dir. général*, objet : Ville de Lac-Brome - secteur des Condominiums et la Pointe-Fisher, rapport complémentaire préparé par E.A.T. (reçu le 6 décembre 89).
- B-126) 04/09/92, *lettre de MM Danny Wright et Robert Bertrand adressée à Mme Denyse Gouin*, objet : impact environnemental, travaux municipaux, Lac Brome, secteur Pointe Fisher.

3. Par le public

- C-1) Plans - travaux d'interception - travaux municipaux, 658-421, 1 à 6 (juillet 1991) ; 657-411, 7 à 22 (juin 1992) ; photos aériennes, 9737 - 1/3 (août 1987) ; 9736 - 1/7, 2/7 (juillet 1987).
- C-2) Plans - travaux municipaux, réseau d'égout, 658-321, 1 à 6 (octobre 1990).
- C-3) 1989, Société québécoise d'assainissement des eaux, *Service gestion des contrats - document d'appel d'offres no : 0827-30-01-41-31*, Ville de Lac-Brome, interception des eaux usées. (pièce P-2)
- C-4) 24/02/88, *troisième convention de réalisation entre le Gouvernement du Québec et La Corporation municipale de la Ville de Lac-Brome*. (pièce P-1)
- C-5) 13/07/92, *lettre de M. Mario Fontaine, directeur régional de la Montérégie, adressée à Mme Lisa Merovitz, greffière*, objet : autorisation, égout-Pointe Fisher, n/d : G-7311-C6-01-3850003. (pièce P-5)
- C-6) 15/07/92, *premier addenda à la troisième convention de réalisation entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Lac-Brome*. (pièce P-1)
- C-7) 21/08/92, *lettre de Me Benoit Galipeau, avocat, adressée à M. Homer Blackwood, Maire*, objet : prolongement du réseau d'égout : Ville de Lac-Brome. (pièce P-7)
- C-8) 31/08/92, *procès-verbal*, résolution no : 92-271. (pièce P-4)
- C-9) 03/09/92, *Cour supérieure, no : 460-05-000262-928*, MM Herbert J. Irwin et Neil McCubbin : demandeurs --
Ville de Lac-Brome, Société québécoise d'assainissement des eaux et Constructions Désourdy Inc. : défendeurs. (déclaration)
- C-10) 03/09/92, *Cour supérieure, no : 460-05-000262-928*, MM Herbert J. Irwin et Neil McCubbin : demandeurs --
Ville de Lac-Brome, Société québécoise d'assainissement des eaux et Constructions Désourdy Inc. : défendeurs. (requête en injonction interlocutoire provisoire)
- C-11) 04/09/92, *Cour supérieure, no : 460-05-000262-928*, MM Herbert J. Irwin et Neil McCubbin : demandeurs --
Ville de Lac-Brome, Société québécoise d'assainissement des eaux et Constructions Désourdy Inc. : défendeurs. (affidavit circonstancie)
- C-12) 04/09/92, *Cour supérieure, no : 460-05-000262-928*, MM Herbert J. Irwin et Neil McCubbin : demandeurs --
Ville de Lac-Brome, Société québécoise d'assainissement des eaux et Constructions Désourdy Inc., défendeurs. (liste des pièces)

- C-13) 15/09/92, *Cour supérieure, no : 460-05-000262-928*, MM Herbert J. Irwin et Neil McCubbin : demandeurs --
Ville de Lac-Brome, Société québécoise d'assainissement des eaux et Constructions Désourdy Inc., défenderesses. (comparution)
- C-14) 25/09/92, *Cour supérieure, no : 260-05-000262-928*, MM Herbert J. Irwin et Neil McCubbin : demandeurs --
Ville de Lac-Brome, Société québécoise d'assainissement des eaux et Constructions Désourdy Inc., défenderesses. (désistement)
- C-15) 29/09/92, *lettre de M. Benoit Galipeau, adressée à Mme Jocelyne Beaudet*, objet : Irwin & Al c. Ville de Lac-Brome & Als, n/dossier : 91-1507.
- C-16) 06/10/92, *lettre de M. Benoit Galipeau, avocat adressée à Mme Jocelyne Beaudet*, objet : installation d'égout sur la Pointe Fisher à Ville de Lac-Brome, n/d : 91-1507. (envoyé par fax le 6/10/92)
- C-17) 12/10/92, *fax envoyé par M. Neil McCubbin adressé à Mme Jocelyne Beaudet et M. Pierre Quesnel*, objet : Lac-Brome.
- C-18) 22/07/92, *lettre de Mme Catherine Bouchard à M. Clayton Campbell*, objet : Sewer - cost to connect 99 Fisher's Point.
- C-19) 15/10/92, *document journalistique de M. Duranceau.*
- C-20) 15/10/92, *présentation de M. McCubbin.*
- C-21) 14/10/92, *procès-verbal, résolution no 90-154.*
- C-22) 15/10/92, *photo du chalet de Mr Cox.*
- C-23) 15/09/92, *lettre de Mme Catherine Bouchard adressée à M. Clayton Campbell, lettre avec pétition de M. Latreille.*
- C-24) 15/10/92, *photos (3) de M. A. Johnson - 105 Fisher Point.*
- C-25) 15/10/92, *présentation de M. Dion.*
- C-26) 04/04/90, *survey de M. Campbell - la route est un lot.*
- C-27) 14/10/92, *procuration de présentation de Dr Christine E. Marczuk et Dr Barbara B. Marczuk.*
- C-28) 16/10/92, *notes de M. McCubbin : information attendue de la Ville de Lac-Brome après audience du 15 octobre 1992.*
- C-29) 16/10/92, *summary of supporting data for local septic systems on Fisher's Point West, civic no 85 to 140 inclusive.*
- C-30) 16/09/92, *affidavit de Mme Frances Mackeen. (17/09/93)*

- C-31) 19/09/92, photos (6) (M. Campbell) 22, Chemin Bondville, Ville de Lac-Brome.
- C-32) 16/10/92, photos (7) des arbres sur Pointe Fisher ouest (M. Campbell).
- C-33) 14/10/92, lettre de M. Justin Manasc aux résidents de Fisher's Point ouest.
- C-34) 16/10/92, fax de M. R. Glowe to M. McCubbin.
- C-35) 13/10/92, lettre de Me Benoit Galipeau adressée à Mme Jocelyne Beaudet, BAPE, objet : Irwin & Al c. Ville de Lac-Brome & Als, c.s. : 460-05-000262-928, n/d : 91-1507 et cour supérieure, no 460-05-000262-928, désistement. (envoyé par fax le 13/10/92)
- C-36) 18/10/92, lettre de Mme Edna Bressette Irwin à Me Quesnel.
- C-37) Résultats d'échantillons EF 29 et EF 30 de l'étude EAT, copie préliminaire novembre 1989.
- C-38) Emplacement de la prise de ces échantillons sur carte. EAT, novembre 1989.
- C-39) Copies des lettres des résidents de Pointe Fisher ouest s'engageant à suivre l'option numéro 3 de l'étude de faisabilité, certifiées par la greffière de la ville de Lac-Brome.
- C-40) 22/09/92, affidavit de M. Peter Wade.
- C-41) 19/10/92, affidavit de M. Jean Bourret.
- C-42) 22/09/92, lettre de M. René Trottier, construction Désourdy Inc. à la SQAE (M. Jean-Pierre Léonard).
- C-43) 06/11/89, lettre de M. C.S. Campbell à Ms Lisa Merovitz.
- C-44) 24/07/89 ; 30/09/91, reçus de vidange de fosses de M. Cox (2).
- C-45) Article de journal remis par M. C.S. Campbell.
- C-46) 20/10/92, lettre de M. Neil McCubbin à Me Pierre Quesnel.
- C-47) 23/10/91, lettre de M. McCubbin à M. Pierre Paradis.
- C-48) Minutes. Meeting held August 30, 1989 at 99, Fisher's Point Road.
- C-49) Qualité d'eau potable dans les puits de la Pointe Ouest.
- C-50) 22/10/92, lettre de M. Jean-Pierre Dubé à M. Neil McCubbin.
- C-51) Gouvernement coliform counts at Douglas Beach. 1987-1992 (remis par M. Wade).
- C-52) --/06/87 à --/08/92, control Chart of log averages, fecal coliform at Douglas Beach. (remis par M. Wade)
- C-53) 18/10/92, lettres d'engagement (13) de citoyens.

C-54) 26/10/92, Cour supérieure, 455-05-000178-900, Marc Decelles, Guy Dion: Demandeurs-requérants -- Ville de Lac Brome, la Société québécoise d'assainissement des eaux, Dupont Desmeules et associés, le Procureur général du Québec, Pierre Paradis, Constructions Désourdy inc.: Défendeurs-intimés -- Homer Blackwood, Raymond Poitras: mis-en-cause (désistement).

C-55) 21/10/92, Photos (7) des travaux actuels, Pointe Fisher Est.

ANNEXE 2

**NOTE DE SERVICE DE M. DANNY WRIGHT
4 SEPTEMBRE 1992**



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction de la qualité des cours d'eau

B-126)

PLACER CE BORD EN PREMIER DANS LA MACHINE

A télécopier

A: Mme Jocelyne Bertrand
Service: DAPE
No du télécopieur: 873-5024
Nbre de pages: 3
De: D. WRIGHT
Date: 92-10-29
Compagnie: D.G.C.E.
No du télécopieur: 646-8483
Message: Tel que demandé

Note de Service

Québec, le 4 septembre 1992

le télécopie 7803P

Destinataire : Madame Denyse Gouin
Expéditeurs : Danny Wright et Robert Bertrand
Objet : Impact environnemental, travaux municipaux, Lac Brome, secteur Pointe Fisher

Madame,

La présente fait suite à votre demande concernant les impacts environnementaux appréhendés lors de l'installation d'une conduite dans le chemin Fisher's Point dans la municipalité de Lac Brome.

Nous avons effectué une visite des lieux en ayant en main les documents fournis par la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux soit les plans et devis d'appel d'offres. Cette visite a été faite à la demande du Cabinet du Ministre et de la SQAE étant donné notre expertise et la contiguïté des travaux avec ceux du PAE et ceci malgré le fait que le certificat d'autorisation a été délivré par le bureau régional. La situation se présente ainsi :

- Les secteurs du chemin Fisher's Point compris entre les chaînages de 0+400 à 0+469; de 0+550 à 0+600 et de 0+650 à 0+875 sont bordés par des arbres de grande taille;
- Ces arbres bordent, de part et d'autre, le chemin large d'environ 3 à 4 mètres;

...2

930, chemin Sainte-Foy
2^e étage
Québec (Québec)
G1S 2L4
Téléphone: (418) 644-3678
Télécopieur: (418) 646-8483

5199, rue Sherbrooke Est
bureau 4110
Montréal (Québec)
H1T 3X3
Téléphone: (514) 873-3335
Télécopieur: (514) 873-9988



Impressé sur papier recyclé

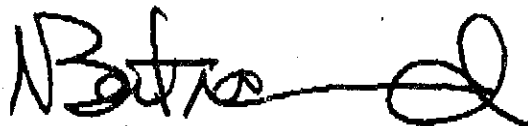
- Le système racinaire de ces arbres, étant donné leur envergure, traverse totalement le chemin dans les secteurs précités;
- Une tranchée de deux mètres de profondeur au centre de cette voie de circulation semble nécessaire pour l'installation de la conduite d'égout prévue, selon les méthodes conventionnelles de construction;
- L'étude géotechnique révèle la présence de la nappe phréatique à faible profondeur (0,50 m à 1,25 m);
- Cette même étude fait état d'un effondrement des parois des forages effectués aux chaînages 0+400 et 0+465;
- Les contraintes géotechniques alliées à celles de la CSST obligeront l'entrepreneur à soutenir et élargir les parois des excavations possiblement même au-delà de la servitude restreinte de 3 mètres;
- La proportion des racines des arbres adjacents qui sera sacrifiée (plus de 25%) amènera nécessairement le dépérissement et la mort à court ou moyen terme de ces arbres, et l'élagage de plus de 25% des branches est à proscrire selon les experts;
- Il est aussi à craindre de voir s'amplifier ce phénomène lors des excavations futures pour le raccordement des résidences à cette conduite;
- Les temps de réalisation dus à la méthode de travail ainsi qu'à l'espace disponible interdiront l'accès aux résidences pendant plusieurs jours, voire plus d'une semaine;
- Les eaux pompées pour l'assèchement des excavations ne pourront être décantées avant leur rejet dans le milieu, étant donné le peu d'espace disponible.

En conséquence, nous sommes persuadés que les travaux ne peuvent être effectués par des méthodes conventionnelles sans compromettre la survie d'une importante proportion des arbres bordant le chemin de Fisher's Point. Malgré les très bonnes clauses que contient le devis, il reste possible à l'entrepreneur de travailler selon la méthode de tranchée ouverte et ainsi générer les impacts indésirables que nous venons de décrire.

Nous croyons cependant qu'il existe une possibilité d'installer une conduite dans ce secteur à l'aide de nouvelles technologies de forage souterrain en évitant la presque totalité des impacts environnementaux. À cet effet nous demeurons à la disposition des intervenants pour toute contribution au règlement du dossier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DW/ml



Robert Bertrand
Direction de la qualité des cours d'eau

c.c. Pierre Bilodeau

ANNEXE 3

**NOTE DE SERVICE DE M. ANDRÉ BOUCHER
13 AOÛT 1991**

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Monsieur Mario Fontaine
EXPÉDITEUR : André Boucher
DATE : 13 août 1991
OBJET : Problématique, projet d'égout «Pointe Fisher's»
Lac Brome

Historique

Afin de solutionner le problème de salubrité dans le secteur «Pointe Fisher's» la ville de lac Brome demandait au gouvernement du Québec d'intervenir dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées.

L'intervention de la municipalité s'appuyait sur le rapport du ministère des Affaires municipales daté de 1971 qui concluait que la majorité des installations de Pointe Fisher's étaient de catégorie «B».

Le rapport de monsieur Jean Bourret, B.Sc. du Service d'urbanisme pour la ville de lac Brome, daté du 5 octobre 1988, précise que sur la rue Robert en totalité et que sur une partie de la rue Pointe Fisher's, le sol est limoneux avec un drainage imparfait et une nappe phréatique très élevée qui laisse très peu de possibilité à l'installation de systèmes septiques conformes au Règlement (Q-2, r-8). La superficie moyenne par terrain étant de 8 387 pieds carrés seulement. Le nombre de résidence dans le secteur Pointe Fisher's est de 60 unités.

Le rapport de SBCS précise qu'au moment de l'inspection en avril et mai 1989, les éléments épurateurs des résidences principales compris entre les numéros 3 et 20 de la rue Pointe Fisher's étaient complètement saturés d'eau; un regorgement en surface des eaux usées de l'élément épurateur a été noté à chaque endroit.

Les eaux usées des résidences secondaires construites entre les numéros civiques 26 et 38 de la rue Pointe Fisher's sont majoritairement déversées dans un puisard : le terrain de ces résidences était complètement inondé au moment du relevé de terrain.

Toutes les résidences principales ou secondaires de la rue Robert et certaines résidences de la rue Pointe fisher's munies d'installation a vidanges périodiques sont localisées dans ou a proximité de la zone remblayée où la nappe d'eau souterraine se situait, au moment du relevé, à moins de 30 cm de la surface.

NOTE DE SERVICE

En ce qui concerne l'eau d'alimentation provenant de puits, règle générale les eaux provenant des puits de surface comportaient un nombre important de coliformes totaux par 100 ml.

La contamination du lac ne s'élevait qu'à 120 coliformes totaux par 100 ml compte tenu de l'occupation saisonnière de plusieurs résidences.

De ce qui précède, j'en conclus ce qui suit :

Q₁ Est-ce que les installations septiques existantes polluent le lac, et de quelle façon ?

Les installations septiques existantes sont une des causes de contamination du lac.

Q₂ Les installations déficientes peuvent-elles être corrigées, sinon pourquoi ?

Non, à cause de la proximité de la nappe, de la grandeur des terrains et de la proximité des puits.

Q₃ Ne peut-on pas installer des fosses scellées avec vidanges périodiques ?

Recourir à l'installation de fosses scellées à vidange totale, bien que possible sous certaines conditions, pour les résidences existantes avant 1983, ne représente pas une approche de bon gestionnaire considérant les coûts reliés à cette opération. Ceci implique que l'on fasse abstraction de la qualité de l'eau potable, ce qui serait problématique.

Q₄ Quel est le nombre de résidences construites après 1981 et dont les installations septiques sont déficientes ?

En ce qui concerne les maisons construites après 1981, elles sont au nombre de 3 (environ). Je ne peux préciser actuellement si les installations septiques sont déficientes.

NOTE DE SERVICE

- Q₅ Les conduites d'évacuation des eaux usées projetées traversent-elles des zones inondables ? Dans l'affirmative ce projet contrevient-il à la politique de protection des rives et requiert-il une dérogation ?

Le secteur n'étant pas cartographié, il m'est impossible de préciser les zones inondables.

- Q₆ Les conduites passent-elles à l'intérieur de la zone de 15 mètres de la rive ?

Aucune conduite des travaux prévus n'est située à l'intérieur de la zone de 15 mètres de la rive.

- Q₇ Une unité résidentielle est-elle en construction à l'intérieur de la zone de 15 mètres de la rive. La municipalité a-t-elle accordé un permis de construction qui contreviendrait à la politique de protection des rives et au Plan d'aménagement de la MRC ? (Identifier cette résidence S.V.P.).

La construction située au numéro 107, rue Pointe Fisher's est construite à moins de 15 mètres de la rive. Le permis a été accordé en fonction de droits acquis. Le propriétaire devait construire sur les fondations existantes.

La municipalité a obtenu un jugement en démolition, contre le propriétaire, afin de démolir l'agrandissement du bâtiment.

- Q₈ La qualité de l'eau potable de la Pointe Fisher's est-elle acceptable ? Sinon, qu'elle est la source de contamination ?

La qualité de l'eau des puits forés en profondeur est d'excellente qualité sur le plan bactériologique mais nous n'avons pas réalisé l'échantillonnage en fonction des autres paramètres sur la qualité de l'eau potable. La qualité de l'eau des puits de surface est de mauvaise qualité à cause de la proximité des installations septiques qui contaminent la nappe phréatique. Quant à la qualité des prises d'eau directement au lac Brome, il ne fait aucun doute que cette eau est contaminée.

NOTE DE SERVICE

Autres commentaires

En ce qui concerne le traitement local pouvant desservir Pointe Fisher's ainsi que les condos, le rapport de E.A.T. précise que la capacité du secteur à traiter les eaux usées par infiltration dans le sol n'est pas suffisante pour répondre aux besoins de l'ensemble des habitations.

Le Ministère se doit de privilégier une approche qui permet de traiter l'ensemble des 60 résidences de Pointe Fisher's ainsi que les 104 unités de condominium.

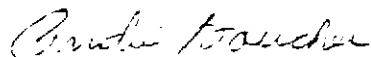
Les services municipaux desservant les condos devaient être remis à la municipalité, une fois complétés, mais la municipalité n'a pas encore accepté ce transfert de propriété.

Il a été démontré dès le début des années 1980 que le lac Brome avait atteint un état eutrophe causé, entre autre, par des apports excessifs en phosphore.

Selon une analyse du ministère de l'Environnement du Québec (1981) une part significative (14,5 %) de la charge annuelle de phosphore acheminée au lac, de l'ensemble du bassin versant, proviendrait des résidences permanentes et saisonnières non reliées aux égouts. Selon cette étude, 1 585 kilogrammes de phosphore par an seraient d'origine résidentielle.

Dans cette perspective il importe de minimiser tout nouvel apport en nutriments au lac Brome et de réduire les apports actuels dans la mesure du possible.

Nous maintenons notre recommandation de raccorder le secteur de Pointe Fisher's à la station d'épuration principale.



André Boucher
Chef du service municipal
AB/MM

ANNEXE 4
COPIES DES DÉSISTEMENTS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE BEDFORD

COUR SUPÉRIEURE

NO: 455-05-000178-900

Le 26 octobre 1992

MARC DECELLES, domicilié et résidant au
73, domaine Brome, Ville de Lac Brome,
district de Bedford

GUY DION, résidant au 95 Fisher's Point,
Ville de Lac Brome, district de Bedford

Demandeurs-requérants

c.

VILLE DE LAC BROME, corps politique et
corporatif, dûment constitué et ayant sa
principale place d'affaires au 122 Chemin
Lakeside, Lac Brome, district de Bedford (ci-
après, Lac Brome)

LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX,
corporation légalement constituée ayant son
siège social dans les cité et district de
Montréal.

et

DUPONT DESMEULES ET ASSOCIÉS,
ayant une place d'affaires au 231 rue St-
Jacques ouest, Montréal, district de Montreal

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC,
représentant sa Majesté du Chef du
Québec, ayant sa principale place d'affaires à
l'Hôtel du Gouvernement, Québec, district
de Québec

et

PIERRE PARADIS, ministre de
l'Environnement, ayant une place d'affaires
au 5199 rue Sherbrooke est, suite 3860,
Montréal, district de Montréal.

et

CONSTRUCTIONS DÉSORDY INC.,
corporation légalement constituée ayant
une place d'affaires au 2 rue des Carrières,
à Bromont, JOE 1L0, district de Bedford

Défendeurs-intimés

et

HOMER BLACKWOOD, maire de Ville de
Lac Brome, domicilié et résidant à Ville de
Lac Brome,

et


RAYMOND POITRAS, ex-directeur général
de Ville de Lac Brome, et résidant à ville de
Lac Brome.

Mis-en-cause


DÉSISTEMENT

Les parties dans la présente cause se désistent de leur action sans
préjudice à leurs droits, chacun payant ses frais.

Signé à Ville de Lac Brome le 26 octobre 1992



Guy Dion



Marc Decelles



Louise Sheils

Accepté par _____

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE BEDFORD
NO: 460-05-000262-928

COUR SUPERIEURE

HERBERT J. IRWIN,

et

NEIL MCCUBBIN,

Demandeurs,

c.

VILLE DE LAC BROME,

et

SOCIETE QUEBECOISE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX,

et

CONSTRUCTIONS DESOURDY INC.,

Défenderesse,

DESISTEMENT

Les demandeurs, par l'entremise de leurs procureurs, se désistent de l'action en injonction permanente, de la requête en injonction interlocutoire ainsi que de la requête en injonction interlocutoire provisoire déposées au présent dossier de la Cour, et les défenderesses s'en déclarent avisées et acceptent qu'un tel désistement intervienne sans frais.

GRANBY, ce 25 septembre 1992

Gaudet Giard Poitras Lavallee
GAUDET GIARD POITRAS LAVALLEE
Procureurs des demandeurs

MONTREAL, ce 29 septembre 1992

Herbert Denault
HERBERT DENAULT
Procureurs de la défenderesse
VILLE DE LAC BROME

MONTREAL, ce 30/9/1992

Byers CaeGrain
BYERS CAEGRAIN
Procureurs de la défenderesse
SOCIETE QUEBECOISE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

MONTREAL, ce 6 octobre 1992

Robert Lalande
MAITRE ROBERT LALANDE
Représentant de la défenderesse
CONSTRUCTIONS DESOURDY INC.

ANNEXE 5
DOSSIER CORRESPONDANCE



Le 5 octobre 1992.

Monsieur Pierre Quesnel
Membre additionnel au
Bureau d'audiences
publiques sur l'environnement
BGT 2
Route rurale no. 1
Port St-François (Qc)
J0G 1E0

Monsieur;

Lors de notre rencontre du 30 septembre dernier, vous nous demandiez de préciser votre intervention à laquelle la ville serait prête à participer.

Comme vous le savez le Juge Daigle se prononcera sous peu sur une injonction qui reprend entre autres les mêmes revendications de l'autre partie participant à la médiation. De plus, nous avons manifesté par un référendum, et plusieurs résolutions notre volonté d'installer des égouts domestiques sur l'ensemble du secteur Pointe Fisher.

Ainsi, la portée de la médiation quant à nous n'est que sur l'impact environnemental de ces travaux. C'est-à-dire, nous acceptons de nous soumettre à toutes directives qui minimiseraient un impact négatif sur l'environnement.

Espérant ces informations satisfaisantes, recevez nos salutations distinguées.

Catherine Bouchard
représentante de la ville
greffière.

cc: Fernand Archambault



Le 28 septembre 1992.

Monsieur Pierre Quesnel
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
5199, rue Sherbrooke est
Montréal, QC
H1T 3X9

**Objet: Médiation environnementale du secteur
"Pointe Fisher ouest"**

Monsieur,

La présente est pour vous confirmer que j'ai nommé les personnes suivantes pour représenter la municipalité dans le cadre de la médiation précitée

Mme Catherine Bouchard, greffière à la ville
M. Claude Emond, ing. Dupont Desmeules (AXOR),
consultants mandatés pour le projet
Hébert Denault, avocats

Veuillez agréer, Monsieur Quesnel, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Jean Bourret, B.Sc.
Directeur général

c.c.: Hébert Denault, avocats
Claude Emond, ing.

JB/sk

Constructions Desourdy inc

Le 22 septembre 1992

**SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX**
1055, boul. René-Lévesque Est
Montréal (Québec) H2L 4S5

Attention de : **Monsieur Jean-Pierre Léonard**

Objet : **VILLE DE LAC BROME**
Interception des Eaux Usées
Appel d'Offres no 0827-30-01-41-31

Monsieur,

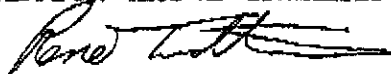
Suite à notre soumission datée du 13 août 1992 relativement à l'appel d'offres ci-haut mentionné, la présente est pour confirmer l'accord de notre compagnie à retarder le début des travaux entre les chainages 0 + 469 et 0 + 965 du chemin Pointe Fisher jusqu'au 2 novembre 1992 et de ne commencer ces travaux qu'après avoir reçu l'autorisation écrite de la Société pour ce secteur, laquelle autorisation doit être reçue par CONSTRUCTIONS DESOURDY INC avant le 2 novembre 1992.

Dans l'éventualité où la Société décidait d'adjuger ce contrat, nous nous engageons à exécuter tous les travaux de ce contrat pour un montant total de 1 135 482,50 \$, selon les dispositions du contrat, en retardant, tel que mentionné dans le paragraphe précédant, le début des travaux entre les chainages 0 + 469 et 0 + 965 du chemin Pointe Fisher, le tout sans frais additionnels pour la Société et la ville de Lac Brome.

Veuillez donc noter que notre lettre datée du 14 septembre dernier devient donc nulle et non-avenue.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

CONSTRUCTIONS DESOURDY INC
REGION HAUTE-YAMASKA



RENÉ TROFFIER
Gérant Régional

RT\dd
Rue des Camières C.P. 357
Bromont (Québec)
J0E 1L0
Téléphone: (514) 534-2224
Télécopieur: (514) 534-3020

802, boulevard Saint-Joseph
Québec (Québec)
G2K 1W8
Téléphone: (418) 823-2765
Télécopieur: (418) 822-6032

580, rang des 25 C.P. 150
St-Bruno-de-Montarville (Qc)
J3V 4P8
Téléphone: (514) 853-2423
Télécopieur: (514) 859-8877

1463, chemin Chamby
Carignan (Québec)
J3L 1P9
Téléphone: (514) 638-7827
Télécopieur: (514) 447-3434

7200, chemin Bel Horizon
C.P. 1480 Sherbrooke (Québec)
J1H 5L8
Téléphone: (819) 569-5923
Télécopieur: (819) 564-0468

6400, rue Saint-Patrick
Montréal (Québec)
H4E 1B3
Téléphone: (514) 766-8256
Télécopieur: (514) 789-2784

136, boulevard Perron ouest
New-Richmond (Québec)
G0C 2B0
Téléphone: (418) 392-5055
Télécopieur: (418) 392-6639

Route 301
Campbell's Bay (Québec)
J0K 1K0
Téléphone: (819) 848-2263





Le 21 septembre 1992.

M. Fernand Archambault
directeur de cabinet
Ministre de l'environnement
3900, rue Marly
6e étage,
Sainte-Foy, Qc
G1X 4E4

Monsieur;

La présente est pour vous confirmer la position du conseil quant à une éventuelle médiation concernant le secteur de la Pointe Fisher, soit les travaux prévus entre les chaînages 0+469 et 0+965.

Nous sommes d'accord à nous conformer à toute recommandation rendue par le médiateur en ce qui a trait à l'impact environnemental de ces travaux.

Veillez nous confirmer l'adjudication du contrat à Construction Désourdy Inc dans les plus brefs délais.


Homer Blackwood,
Maire.

HB/jl

GAUDET
GIARD
POITRAS
LAVALLÉE
AVOCATS

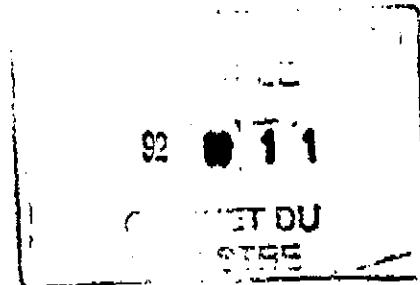
GABRIEL GAUDET
DANIEL GIARD
ROBERT POITRAS
DANIEL LAVALLÉE
JOHANNE PARCEL
BENOIT GALIPEAU

"SOUS TOUTES RÉSERVES"

Le 2 septembre 1992

CERTIFIÉ : LC 001 557 623

L'Honorable Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement du Québec
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
20, avenue Chauveau, 3^{ème} étage
Québec, (Québec)
G1R 1J3



Monsieur le Ministre,

Nous représentons les intérêts d'un groupe de citoyens résidant sur la partie ouest de la Pointe Fisher à Ville de Lac Brome, notamment,

Nos clients désirent que le Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement (le B.A.P.E.) soit mandaté pour arbitrer le désaccord existant à Ville de Lac Brome relativement au projet de développement d'égout sur la partie ouest de la Pointe Fisher.

Nous vous savons déjà très bien informé du dossier, nous nous contenterons donc de vous résumer les principaux arguments qui sous-tendent notre demande.

Dans un premier temps, il n'a jamais été démontré que la Pointe Fisher était une des sources de pollution du Lac Brome. Tout au contraire, diverses études, dont notamment celle du Docteur Maly, ont démontré que l'expansion du réseau d'égout au secteur ouest de la Pointe Fisher ne serait d'aucune utilité.

Pointe Fisher

-2-

92.09.02

Dans un deuxième temps, l'exécution même des travaux sur la Pointe Fisher est susceptible d'entraîner une dégradation du milieu.

Nous considérons donc que le bilan environnemental du projet sera négatif. De son côté, le Conseil de Ville de Lac Brome persiste à vouloir étendre son réseau d'égout et a vu à adjuger le contrat d'exécution des travaux en question à un entrepreneur indépendant lors de l'assemblée spéciale tenue le lundi 31 octobre 1992.

Nous sommes disposés à accepter la décision de l'arbitre à être nommé, et consentons à se soumettre à ses recommandations. Nous croyons qu'un arbitre possédant des qualités de médiateur ainsi qu'une expertise reliée aux problèmes soulevés par le projet pourra régler rapidement et d'une façon définitive le présent litige.

Quant aux conditions auxquelles pourrait se réaliser l'arbitrage, nous sommes disposés à respecter celles que vous jugerez adéquates. Par contre, il va de soi qu'aucun ouvrage ne devra être effectué sur la pointe Fisher tant que l'arbitre n'aura pas émis son rapport.

En vous remerciant de votre assistance relativement au présent dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

GAUDET GIARD POITRAS LAVALLEE
AVOCATS



Benoit Galipeau

Avocat

BG/cm